

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.  
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

**SOMMAIRE :** Après la conférence, par M. Maurice Ansiaux. — L'œuvre de la conférence économique internationale. — Les conclusions de la conférence économique internationale. — Statistiques.

### APRES LA CONFERENCE

par Maurice Ansiaux,

Recteur de l'Université de Bruxelles.

Il était inévitable que la presse quotidienne ne donnât des travaux de la Conférence économique internationale que des aperçus rapides et assez superficiels. Elle était forcément hors d'état de saisir toute la portée des travaux d'une aussi vaste assemblée chargée d'examiner un programme des plus étendu. Ce n'est donc qu'après coup qu'il est possible de se rendre compte des résultats obtenus. A cet égard, notre éminent compatriote, M. Theunis, président de la Conférence et son meilleur témoin, nous a certainement facilité la tâche en résumant d'une façon claire et méthodique, dans son discours de clôture, les exposés, vœux et projets de recommandation formulés au cours de ces journées d'activité exceptionnellement intense et diversifiée.

Il serait difficile de condenser davantage et de mieux ordonner. Toutefois, afin d'apprécier l'importance des concessions mutuelles qui ont été faites et, plus encore, de l'effort d'organisation qui a été accompli en commun, il n'est peut-être pas sans utilité de rappeler certains traits de la physionomie de la Conférence. Ouverte le 4 mai par une allocution pourtant très précise du président, elle apparaît d'abord comme une réunion essentiellement « inorganique ». Ces délégués venus de tous les points de l'horizon ne songent qu'aux maux de leurs pays respectifs. Ils sont porteurs de doléances. Mais ils sont soucieux aussi de défendre la politique nationale, même dans ce qu'elle peut avoir de plus hostile à la solidarité des intérêts économiques internationaux. Sans doute, quelques notes libérales et partant solidaristes sonnent le ralliement dans la confusion générale. Le professeur suédois Cassel rap-

pelle opportunément les principes théoriques de la science économique en matière de commerce international, et dénonce les errements regrettables de l'après-guerre. Le baron Thibbaut, président de la délégation belge, montre que dans un pays qui a été longtemps libre-échangiste comme la Belgique, l'agriculture réussit parfaitement à s'adapter à l'absence de protection et se consacre aux spécialisations auxquelles se prêtent le mieux le sol et le climat du pays comme ses conditions économiques générales.

En dépit de ces premiers appels, les orateurs se succèdent sans se rencontrer ni moins encore s'unir et se concerter. Les uns, du reste, s'attachent plutôt à démêler les causes de malaise, les autres se confinent dans leurs préoccupations particularistes. Nous sommes en pleine nébuleuse. Ce ne seront évidemment pas les interventions soviétiques, dont l'une vise pourtant à la coexistence possible de deux régimes économiques opposés, qui vont nous faire sortir de l'incohérence.

Un expert quelque peu sceptique suppute les frais considérables occasionnés par la Conférence, et constatant la stérilité apparente de ce premier débat, murmure: « Economie! Que de gaspillages on commet en ton nom... »

Parodie prématurée. La nébuleuse va bientôt se condenser. La première phase de la condensation, c'est le choc des opinions contraires. Il se produira dans les trois commissions qui siègent à partir du 9 mai, ou plutôt des sous-commissions qui vont être instituées dès le lendemain. C'est le sectionnement du programme et la réduction du nombre des participants

qui rendent possible l'ouverture de véritables débats. Ils portent notamment sur les ententes industrielles internationales, la rationalisation, le niveau des tarifs, l'importance relative de la protection de l'agriculture et de celle de l'industrie, diverses autres questions encore.

Ces débats sont courts. Il faut regagner le temps perdu. Il importe surtout de préparer les solutions. Des comités de rédaction sont nommés dans les sous-commissions. Chaque commission aura ensuite son comité de coordination. Enfin, un comité général de coordination reverra tous les textes destinés à être soumis à l'assemblée générale de la Conférence.

On voit que la procédure suivie a été très caractéristique. Elle décele l'intervention de manœuvriers parlementaires conscients des écueils auxquels risque toujours de se heurter l'activité d'une grande assemblée. Pour arriver à un rendement certain, il importe de limiter très strictement le nombre de ceux dont la mission sera de traduire en formules les sentiments qui se sont fait jour dans les réunions plénières. Celles-ci étaient nécessaires pour donner le ton, indiquer les orientations. Elles sont impuissantes à rédiger des textes précis (1). Les petits comités occultes qui, à Genève, ont été chargés de ce travail délicat ne comptaient déjà que trop de membres. Mais le fait est qu'ils n'avaient pas seulement pour tâche de mettre par écrit les volontés un peu confusément exprimées par les commissions et sous-commissions, mais encore d'amener à composition les tenants d'opinions divergentes et parfois opposées. Tel a été, du moins, le cas à la seconde sous-commission du Commerce, où s'étaient affrontées, sans se concilier, les tendances protectionnistes et libérales. La transaction, assure-t-on, a été laborieuse. Elle n'en est que plus intéressante et méritoire.

Au fur et à mesure que les comités de rédaction et de coordination avaient accompli leur tâche, les textes ont été transmis aux commissions intéressées, puis à la réunion plénière de la Conférence. Aux délégués appartenait sans nul doute le droit d'amendement. Ils ne se firent pas faute d'en faire usage. La plupart des amendements proposés furent néanmoins écartés à la suite d'une procédure qui, à la Commission du Commerce, ne laissa pas d'être bien sommaire. Le souci de faire œuvre positive au sein d'une si nombreuse assemblée que l'était la Conférence, explique l'adoption d'une telle procédure sans la justifier entièrement. Certaine discussion sur le « dumping » a été abrégée au point de devenir inintelligible. Elle a abouti à supprimer la définition de cette pratique commerciale tout en en maintenant la condamnation ! Ainsi, la Conférence se refuse à dire ce qu'est le dum-

(1) Une « résolution » garantissant les ouvriers des conséquences fâcheuses que peut avoir momentanément pour eux la rationalisation, a été élaborée toutefois en séance de sous-commission. Elle n'est pas d'une très belle venue, ayant été remaniée au milieu du bruit.

ping, mais « elle souligne le fait que, même si le consommateur peut retirer du dumping certains avantages de prix momentanés, il est hors de doute que le dumping crée un état d'insécurité dans la production et le commerce et qu'il peut, par suite, exercer une influence néfaste tout à fait hors de proportion avec l'avantage temporaire qui résulte d'importations à bas prix. Il en est de même du dumping employé par de puissantes firmes ou consortiums commerciaux d'un ou plusieurs pays pour anéantir les industries similaires d'un autre pays, de façon à pouvoir, dans la suite, élever les prix sur le marché de ce pays (1) ». Cette amputation d'un texte élaboré par le Comité de rédaction eut lieu à la suite d'une motion anglaise présentée au cours d'une séance de la seconde commission, afin d'amener le retrait d'un amendement américain qui voulait ôter tout caractère de blâme à la notion du dumping. « Tout le monde, en Angleterre, sait ce que signifie ce terme, mais on ne trouverait pas deux Anglais qui pussent se mettre d'accord sur sa signification. » Cette boutade d'un humour bien britannique suffit à faire commettre une véritable absurdité. Au fond, la raison véritable, mais inexprimée de cette étrange détermination, fut plutôt d'ordre diplomatique. Et rien ne montre mieux la différence qui sépare une conférence d'une académie.

Les réserves qui viennent d'être faites n'ont toutefois qu'une portée secondaire. Et il nous plaît de reconnaître que si les débats ont été, pour finir, menés un peu à la hussarde, le but que l'on poursuivait a été atteint. La Conférence eût été sévèrement jugée par l'opinion publique universelle si elle avait dégénéré en vaines palabres et si de ses activités multiples et retentissantes ne s'était dégagé ce que l'on appelle aujourd'hui des directives.

\* \* \*

Ces directives, le moment est venu de les considérer de plus près. Les unes sont d'ordre tout à fait général et n'appellent pas de longs commentaires. Disons seulement que leur adoption et leur inscription en tête des « résolutions » de la Conférence était chose heureuse autant que nécessaire. Elles s'appliquent aux rapports entre les politiques économiques et la paix du monde, à l'urgence d'alléger le lourd fardeau des armements pour les finances des Etats, à l'utilité qu'il y aurait à propager les principes admis par la Conférence et à l'efficacité que présenterait, à cet égard, « une coopération internationale plus étroite de la part des institutions scientifiques et éducatives dans le domaine économique aussi bien que dans les autres domaines, ainsi que la collaboration de la presse et d'autres facteurs importants pour renseigner et éclairer l'opinion publique ».

Il était naturel qu'à Genève on attribuât une importance hors de pair à ce prosélytisme. D'aucuns ont été

(1) *Conférence économique internationale*. Genève, mai 1927. « Rapport définitif », p. 37.

déçus. Quoi! Des recommandations, de la propagande et c'est tout? Cette déception ne saurait se justifier. Pensait-on qu'une réunion de délégués et d'experts désignés sans doute par les gouvernements, mais n'ayant pas qualité pour les engager, se transformerait par miracle en assemblée législative mondiale? N'est-ce pas beaucoup déjà qu'elle soit arrivée à ordonner en une large mesure le chaos des tendances divergentes et ait formulé le programme d'une politique moyenne? Il est bien vrai qu'une série de solutions transactionnelles n'est point faite pour exciter l'enthousiasme. Seules, les affirmations intrinsèques et vibrantes enflamment les esprits simples et les esprits simples sont le grand nombre. Ceux qui attendaient pareil résultat des débats internationaux de mai 1927 escomptaient l'impossible.

Ce qui marque mieux encore combien sont appréciables et même inespérés les résultats obtenus, c'est le fait que seuls les délégués de la Russie soviétique, en raison du régime économique de leur pays, n'ont pu accepter l'ensemble des résolutions soumises à la Conférence. Un tableau intéressant annexé aux « résolutions générales » indique quels sont les textes auxquels ils se sont ralliés. Il est remarquable qu'ils se soient abstenus de voter en faveur de la réduction des tarifs. Leur thèse est que dans un Etat, comme l'U. R. S. S., monopolisant le commerce extérieur, semblable vœu n'a plus aucune portée. Par contre, ils se prononcent en faveur des « résolutions générales » qui viennent d'être mentionnées et d'un certain nombre de résolutions spéciales, sous le bénéfice de réserves d'un caractère plutôt politique

\*\*\*

Les résolutions spéciales — elles se rapportent respectivement au commerce, à l'industrie et à l'agriculture — ne présentent pas toutes le même degré d'intérêt. Certes, elles doivent indistinctement concourir à la réalisation du but qui avait été assigné à la Conférence par l'Assemblée de la Société des Nations du 24 septembre 1925. Mais il va sans dire que leur importance, à cet égard, est inégale. Nous nous proposons de n'envisager ici que les principales d'entre elles.

En ce qui les concerne, se pose surtout la question de savoir si elles sont en corrélation adéquate avec les maux économiques dont souffre actuellement le monde, et si leur application serait de nature à supprimer les causes de ces maux. Suivant que cette question sera résolue affirmativement ou négativement, l'œuvre de la Conférence apparaîtra féconde ou stérile.

Je crois que l'on peut répondre sans hésiter par l'affirmative, quoique sous le bénéfice des certaines réserves.

Dans l'introduction qui ouvre le Rapport général, sont sommairement analysées les difficultés qui s'opposent au rétablissement de la prospérité économique du monde. Extrayons de cette analyse les points les plus saillants:

1. Fait que la production de l'Europe, dont la population s'est accrue de 1 p. c., n'était en 1925 que de

5 p. c. supérieure à celle de 1913, cependant que le volume de son commerce international n'atteignait à ce moment que 89 p. c. de celui d'avant la guerre;

2. Persistance anormale du chômage dans certains pays;

3. Poids écrasant des charges fiscales, surtout chez les nations qui ont fait la guerre;

4. Insuffisance de l'épargne européenne;

5. Répercussion sur les pays extra-européens qui souffrent de la diminution du pouvoir d'achat frappant le vieux continent;

6. Modification profonde, par suite de la guerre, de la balance des dettes publiques et privées entre les nations, d'où dérive une modification dans la distribution et la direction du commerce international (1);

7. Développement industriel des contrées extra-européennes qui a été stimulé par la guerre;

8. Exagération du nationalisme économique: malgré la diminution sensible des plus intolérables entraves aux échanges, l'Europe d'aujourd'hui conserve des tarifs plus élevés et plus compliqués, moins stables et plus nombreux qu'en 1913.

Ajoutons un fait mis en relief par la Commission de l'Agriculture:

9. Rupture d'équilibre entre les prix des produits agricoles et ceux des produits manufacturés, d'où une dépression agricole qui a entraîné une diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs, sans que les consommateurs aient toujours bénéficié d'une diminution des prix des denrées alimentaires.

A cette énumération des maux présents, il convient de confronter maintenant l'énumération des remèdes. Au moins des principaux d'entre ceux qui sont proposés:

1. Rétablissement le plus large possible de la liberté du commerce en particulier, par la suppression des prohibitions et restrictions d'importation et d'exportation;

2. Amélioration du régime douanier par la simplification des tarifs, l'unification de la nomenclature tarifaire, la stabilité plus grande des tarifs, etc.;

3. Arrêt de l'accroissement des tarifs et orientation dans une direction opposée, et ici se place une proclamation de principe de la plus haute importance:

« La Conférence recommande:

» 1° Que les nations prennent immédiatement des mesures pour supprimer ou abaisser les barrières douanières qui opposent de graves obstacles aux échanges internationaux, en commençant par celles qui étaient destinées à faire face à des perturbations temporaires résultant de la guerre. »

4. Rétablissement, dans les traités de commerce, du traitement inconditionnel de la nation la plus favorisée;

(1) Ce point a été développé dans certains rapports qui ont fait ressortir le développement relatif et absolu du commerce du Pacifique.

5. Condamnation du dumping, affirmation qu'il est désirable, à ce point de vue, que soient réduits les tarifs douaniers excessifs du pays exportateur et que les pays importateurs ne recourent pas, pour combattre le dumping, à des mesures excessives, détournées ou vexatoires allant au delà du but poursuivi;

6. Abaissement du prix de revient par l'organisation rationnelle de la production et de la distribution, cette rationalisation visant parallèlement une série d'objectifs techniques que la Conférence énumère (1);

7. Développement le plus complet, le plus précis et plus rapide des statistiques relatives aux approvisionnements en matières premières, à la production, aux stocks, prix, salaires, conditions de marchés du travail, etc.;

8. Appel aux agriculteurs dont dépend avant tout la réduction des prix de revient: celle-ci sera obtenue, en effet, par l'adoption généralisée des progrès techniques, l'organisation scientifique de la production et de l'élevage, de la lutte contre les maladies et les ennemis des plantes et des animaux, de la vente, de la standardisation des produits agricoles, de la recherche des débouchés, du crédit et des assurances;

9. Affirmation qu'il est nécessaire, dans les pays où la protection douanière sera maintenue, de la réduire, aussi bien pour l'industrie que l'agriculture, au minimum indispensable à la production et de faire régner un juste équilibre entre l'industrie et l'agriculture, de ne pas entraver l'une pour avantager l'autre;

10. Invitation aux coopératives de production agricole et aux coopératives de consommation tendant à les amener à constituer des ententes internationales et à organiser entre elles une collaboration confiante par l'établissement de courants d'affaires réguliers et de contrats de longue durée.

C'est à dessein que nous avons mis en regard diagnostic et thérapeutique. En recommandant aux Etats et aux initiatives privées un ensemble de remèdes, la Conférence sait bien que certains maux par elle étudiés et analysés ne seront pas de sitôt guérissables. C'est ainsi qu'elle constate que « le niveau des charges fiscales restera vraisemblablement, pendant longtemps encore, plus élevé pour l'Europe qu'en 1913 ». Le changement des courants commerciaux n'est pas davantage susceptible de disparaître, aussi longtemps, du moins, que l'Europe, loin d'être créancière comme jadis du Nouveau-Monde, en demeurera débitrice. Et que les contrées extra-européennes se soient industrialisées et soient décidées à persévérer dans cette voie, rien à faire à cela non plus.

Mais s'il est vrai qu'il n'est au pouvoir de per-

(1) La question des ententes industrielles internationales a été envisagée à Genève, mais sans être résolue par une recommandation. Les considérations y relatives insistent à la fois sur les avantages et les inconvénients de ces ententes.

sonne de rétablir les choses en l'état où elles se trouvaient avant 1914; s'il est certain, du reste, que c'est à l'avenir qu'il faut être attentif au lieu d'avoir les yeux obstinément tournés vers le passé, est-il exact, du moins, que le programme dressé par la Conférence renferme les éléments essentiels d'un assainissement économique du monde; nous prépare-t-il cet avenir meilleur auquel tous les peuples aspirent?

Pour répondre à ces questions, relisons ce programme. Ou plutôt résumons-le davantage encore. Ce qui émerge, c'est d'une part l'amélioration décisive, quoique non radicale, du régime des échanges internationaux, grâce à quoi ceux-ci pourront prendre un grand essor et assurer l'écoulement d'une production en rapport avec la capacité productive existante. C'est, d'autre part, la rationalisation, l'universelle réduction des prix de revient qui permettra, sinon toujours de vendre moins cher, tout au moins de rémunérer les capitaux engagés sans relever le niveau actuel des prix. Etendre les débouchés, comprimer les frais de production, cette double règle emprunte sa valeur aux enseignements d'une longue expérience. C'est toujours grâce à l'application qui en est faite que prennent fin crises et dépressions. La rationalisation, en particulier, a toujours été pratiquée après une grande débâcle industrielle ou commerciale. Seul son nom est nouveau. Mais il est un cri de ralliement très heureusement choisi. Et surtout cette politique de compression des coûts est devenue systématique; elle constitue aujourd'hui une véritable science appliquée. A ce titre, elle promet d'être d'une efficacité bien supérieure à celle de l'empirisme d'autrefois. Nul doute, au surplus, que sa consécration par la Conférence lui assure une application internationale beaucoup plus généralisée que ce n'eût été le cas en dehors de là. De même, le développement des débouchés a toujours été la hantise des producteurs en période de stagnation des affaires. La Conférence insiste avec force sur l'excellence d'un tel remède. Que les contrées souffrantes consentent à s'ouvrir mutuellement leurs marchés grâce à l'abaissement des barrières douanières, et toutes se porteront mieux. Vérité qui, sans doute, doit faire son chemin dans les esprits avant de se réaliser dans les faits. Mais espérons que le puissant patronage de la Conférence lui facilitera sa tournée conquérante.

Ainsi, en dépit des réserves évidentes que comportent les principes transactionnels issus des débats de Genève, quoique le marchandage ait eu dans leur genèse autant de part que le raisonnement, s'il est hors de doute que vis-à-vis d'eux la science conserve et doit conserver toute son indépendance, la sagesse pratique conseille de s'y rallier et de les accepter pour un temps comme ligne de conduite, et ce d'autant plus que l'unanimité, ou peu s'en faut, des délégués de cinquante Etats a assuré leur adoption. L'accord d'une cinquantaine d'Etats! Se représente-t-on bien l'importance sans précédent de pareille manifestation? Cela seul devrait suffire à entraîner les plus hésitants et les plus sceptiques.

## L'ŒUVRE DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (1).

(Un éditorial de *The Economist*.)

L'opinion anglaise a suivi l'œuvre de la Conférence économique internationale avec la bienveillante attention que, depuis 1919, elle accorde à toutes les manifestations internationales dans lesquelles, du reste, elle joue un rôle des plus importants. Il n'est donc pas inutile de lire, dans un des périodiques les plus autorisés de Grande-Bretagne, un article appréciant l'œuvre de la Conférence économique internationale et qui peut vraisemblablement être attribué à M. Walter-T. Layton, rédacteur en chef de *The Economist* et délégué à la Conférence.

\* \* \*

Si la Conférence internationale n'avait fait que réunir les représentants de l'industrie et du commerce des différents pays, elle aurait justifié son existence. Le rapport final de la Conférence montre, néanmoins, qu'elle a fait beaucoup plus et que, malgré les divergences de vues initiales de ses deux cents membres, elle a abouti à des décisions unanimes qui serviront d'indications précieuses pour la future politique économique. La Conférence devait s'occuper de l'ensemble de la situation économique mondiale, mais les rapports du Comité préparatoire s'étaient efforcés, à bon droit, de concentrer l'attention sur quelques sujets principaux. Certains parmi les initiateurs les plus compétents de la Conférence espéraient que le résultat de ses discussions serait d'attirer directement l'attention sur les accords industriels internationaux, considérés comme le moyen le plus approprié de stabiliser la situation industrielle — particulièrement en Europe.

On considérait que des accords entre industriels de différents pays permettraient une division raisonnable du travail entre ces différentes nations, ce qui amènerait une baisse des prix de revient, et que la répartition des marchés rendrait inutiles les tarifs élevés et constamment modifiés qui, actuellement, entravent le développement des affaires.

La Conférence n'a pas répondu à ces espoirs, et a révélé des divergences considérables d'opinions sur ce sujet. Il fut convenu que les cartels internationaux peuvent, dans des circonstances favorables, amener des résultats bienfaisants, mais on se rendit compte qu'ils constituent des organisations éphémères, qu'ils pourraient facilement amener un relèvement, au lieu d'un abaissement, des tarifs douaniers et que le domaine où ils pourraient réussir était très limité.

Mais tandis que la Conférence n'a donné qu'une approbation réservée aux cartels internationaux, elle est arrivée à des conclusions précises au sujet du commerce international. Les débats préliminaires ont

(1) On trouvera dans le *Bulletin* n° 17, du 30 avril 1927, p. 423, une étude détaillée des travaux préparatoires de la Conférence économique internationale.

révélé une unanimité surprenante d'opinion au sujet des entraves apportées au commerce de chaque nation par les barrières élevées par les autres pays, d'où résulte une situation préjudiciable au bien-être général.

La partie du rapport traitant de cette question déclare tout d'abord que « la renaissance économique après la guerre a été indûment retardée, et que le commerce international de tous les pays est, dans une mesure plus ou moins forte, sérieusement entravé par les obstacles douaniers.

Le rapport consigne que, bien que les formes extrêmes d'obstruction introduites immédiatement après la guerre, telles que prohibitions, systèmes de licences, etc., ont partiellement disparu, les tarifs, qui ont manifesté récemment des tendances à s'élever, sont, dans la plupart des cas, plus élevés qu'avant-guerre (spécialement pour les objets manufacturés).

En Europe, en outre, leur nombre s'est augmenté par les réadaptations politiques nées de la guerre, tandis que leur effet pernicieux sur le commerce a été aggravé par les modifications fréquentes qui y sont apportées. Le rapport énumère les causes diverses qui ont amené cette situation, notamment les troubles monétaires, le désir de protéger de nouvelles industries ou celles qui furent artificiellement développées pendant la guerre et l'usage l'introduire des « tarifs de combat » pour aboutir à des compromis.

Le rapport déclare ne contenir aucun jugement sur les principes fondamentaux du libre-échange et du protectionnisme; mais il signale que l'indépendance économique est un idéal inaccessible pour la plupart des nations, que c'est une erreur de supposer qu'il est toujours plus avantageux pour un pays de diminuer ses importations que de développer ses exportations et « qu'une protection excessive, qui réduit la production nationale et le pouvoir d'achat, va à l'encontre de son but ».

La protection sévère encourage le dumping, qui désorganise les marchés mondiaux et est une cause de conflits entre les nations.

La Conférence est arrivée à certaines conclusions déterminées, basées sur quatre propositions:

1° Des tarifs élevés et incessamment modifiés sont préjudiciables;

2° On peut arriver à une amélioration importante de la situation économique en augmentant les facilités accordées au commerce international;

3° Les tarifs douaniers, bien que rentrant dans les attributs de la souveraineté des différents États, ne sont point de simples questions de politique intérieure, mais affectent grandement le commerce du monde entier;

4° Un certain nombre des causes qui ont amené l'augmentation de tarifs douaniers depuis la guerre ont disparu, tandis que d'autres perdent leur importance.

Partant de ces principes, la Conférence déclare que « le moment est venu de mettre fin à l'augmentation des tarifs et de s'engager dans la voie contraire ».

Cette politique devrait être mise en vigueur en s'appliquant à résoudre les quatre points suivants :

1<sup>o</sup> Action immédiate et isolée par chaque Etat pour supprimer ou diminuer les obstacles au commerce, en commençant par ceux imposés pour réagir contre les effets de la guerre ;

2<sup>o</sup> Action bilatérale, prenant la forme de traités commerciaux ;

3<sup>o</sup> Abandon de la politique des « tarifs de combat » adoptée avant d'engager des négociations ;

4<sup>o</sup> Action par l'organisation économique de la Société des Nations « sur la base des principes énoncés par la Conférence, pour amener les différents Etats à réduire ou à éliminer les obstacles qu'ils opposent au commerce international, par des barrières douanières trop élevées ».

C'est ainsi qu'il est recommandé que la Société des Nations consulte des représentants des gouvernements, y compris ceux des Etats non adhérents et les associations internationales représentant le commerce, l'industrie, l'agriculture et le travail.

Le rapport contient encore une recommandation, prescrivant que les traités commerciaux contiennent la clause de la nation la plus favorisée, à laquelle on doit donner l'interprétation la plus large et la plus libérale. Ces directives générales sur la politique commerciale sont accompagnées de propositions détaillées sur la simplification des tarifs, les questions administratives relatives aux douanes, la standardisation des classifications douanières, etc., et de propositions concernant les droits d'exportation, la discrimination dans la taxation intérieure, les défenses d'importation et d'exportation, le statut fiscal des étrangers, les méthodes indirectes de protection, les subsides, etc.

Il est très significatif que ces conclusions précises et pleines de conséquences aient été acceptées à l'unanimité par les 200 représentants de cinquante nations. Le fameux manifeste des banquiers et marchands, de l'automne dernier, avait été critiqué parce qu'il représentait l'opinion du commerce, en dehors de celle de l'industrie, et que, quelle que soit l'influence des signataires, il n'engageait qu'eux-mêmes. La Conférence économique internationale était formée de personnalités qui, tout en ne représentant pas leurs gouvernements, furent, en fait, nommées par ces derniers et furent vraisemblablement choisies parce qu'elles représentaient l'opinion nationale. Une telle assemblée peut s'engager davantage qu'une conférence diplomatique, car cette dernière est limitée à une action dépendant des engagements électoraux des divers gouvernements. L'expérience prouve que les délégués choisis par leurs gouvernements, mais n'en dépendant pas, sont anxieux de ne pas critiquer leur gouvernement ou d'aller à l'encontre de sa politique.

Ils peuvent, cependant, comme le firent les experts qui établirent le plan Dawes, indiquer la voie dans laquelle leurs gouvernements sont disposés à s'engager.

Le rapport actuel doit donc être considéré comme apportant la preuve que la désapprobation du protec-

tionnisme est générale et que, à travers le monde, existe le désir que le commerce international soit accompagné de plus de liberté, de sécurité et de justice. Le rapport ne constitue point un appel universel au libre-échange, mais bien une demande qualifiée, autorisée pour une réduction importante du protectionnisme.

Personne n'a osé protester contre l'affirmation que le monde serait plus prospère si les nations se spécialisaient davantage et commerçaient plus librement. Même les représentants des Etats-Unis eurent de la difficulté à prouver que, malgré la douane américaine, l'Europe exportait plus de marchandises en Amérique qu'avant la guerre.

Il est naturel que, dans un document devant réunir l'opinion commune de tant de représentants, certains arguments n'aient été exprimés qu'avec une demi-conviction.

C'est ainsi que, en rapport avec l'argumentation que la protection est nécessaire à des industries utiles à la défense nationale, le rapport fait remarquer que l'argument, quoique appréciable en lui-même, est souvent invoqué pour permettre la réalisation de buts purement économiques. Il aurait pu ajouter que la protection d'industries qui peuvent jouer un rôle en cas de guerre est dans la plupart des cas une vaine tentative. La dernière grande guerre a prouvé qu'aucun pays ne possède ce qui est essentiel à la lutte moderne. Une guerre courte doit être menée sur les stocks de munitions que possède un pays. Une longue guerre exige une variété et une quantité de matériel que, dans la pratique, aucun pays ne possède et, comme le faisait remarquer récemment une sous-commission de la Commission du désarmement, ce ne sont que des groupes très importants de nations qui peuvent espérer se suffire à eux-mêmes en munitions.

Ensuite, le rapport, se référant à l'idée courante que les tarifs douaniers sont nécessaires à l'équilibre des budgets, fait remarquer qu'un budget reposant sur le produit des douanes est assis sur une base précaire, surtout si le tarif réussit à écarter les importations. Il aurait dû ajouter que les pays qui tirent le plus de ressources de leurs droits de douane sont précisément ceux qui ont des tarifs peu élevés.

Les lecteurs anglais peuvent s'étonner que les représentants français ont acquiescé à la recommandation relative à l'abaissement des tarifs douaniers au moment où leur gouvernement introduit un tarif plus élevé. Leur attitude, cependant, n'est pas aussi contradictoire qu'il paraît à première vue : depuis la guerre, la politique commerciale française a été relativement libérale, bien que l'on se soit souvent plaint de l'arbitraire et de l'instabilité du système des coefficients et des changements administratifs. Le rapport de la Société des Nations sur les tarifs douaniers montre que la France est un des pays où l'incidence des droits *ad valorem* était beaucoup moins forte qu'avant la guerre. L'attitude des représentants français a tendu à prouver que, lorsque tous les pays s'engagent dans

la voie protectionniste, la France, quelle que soit sa foi dans un tarif modéré et dans une politique commerciale libérale, ne peut faire autrement que de les imiter.

Mais si les autres acceptaient de renoncer à une folle concurrence, la France accepterait, et même inaugurerait, une politique plus libérale.

C'est la délégation française qui a suggéré que, comme la Conférence ne voulait pas définir les limites d'une protection raisonnable, l'organisation économique de la Société des Nations soit invitée à agir comme commission de conciliation et s'efforce d'obtenir une réduction consentie en commun. Le tarif français a, sans aucun doute, exercé une grande influence sur la Conférence en lui faisant comprendre que l'alternative à l'accord est une longue série de guerres douanières.

Il reste à voir si la Société des Nations obtiendra un succès quelconque dans ce domaine, mais on peut dire que l'approbation de la Conférence à la déclaration que les tarifs douaniers, bien que faisant partie de la souveraineté nationale, ne sont pas une question uniquement intérieure, mais intéressant le monde entier, constitue un événement historique.

Le rapport confié à l'organisation économique de la Ligue beaucoup de travaux importants, non seulement dans ce domaine, mais dans d'autres encore. Cependant, la Conférence a eu raison de ne pas entrer dans le détail. Beaucoup de suggestions ont été faites, mais la Conférence n'était pas organisée pour s'occuper de questions administratives et, après l'expérience de la Conférence de Bruxelles, elle a sagement laissé la solution du problème à la Société des Nations.

Il est trop tôt encore pour apprécier les effets du rapport de la Conférence. Il sera, sans aucun doute, discuté dans de nombreux parlements et formera encore le sujet de maintes discussions pendant longtemps. On annonce que, sous l'influence de la réunion de Genève, quelques négociations commerciales d'importance secondaire sont en cours. Il ne nous faudra pas attendre bien longtemps pour constater ses effets dans les pays les plus importants, car les discussions sur le tarif douanier français seront bientôt reprises et le tarif allemand devra être révisé en 1928.

Il n'y a aucune raison de douter que les propositions relatives à la simplification des tarifs et à l'unification des classifications feront de grands progrès et que les restrictions à l'importation et à l'exportation, ainsi que les droits de discrimination les plus blessants, seront supprimés d'ici un an ou deux.

On ne peut affirmer avec autant de confiance que l'on obtiendra aussi rapidement une réduction des tarifs généraux. Il est raisonnable de prévoir que quelques mesures en ce sens seront prises à très brève échéance, car la Conférence a eu raison de mettre en lumière que beaucoup de droits ont été instaurés pour répondre à des situations périmées.

L'unanimité prouve, en outre, sans discussion possible, que le mouvement d'opinion, en Europe, est plus

fort qu'on le supposait. Il y a moins de sept ans, la Conférence de Bruxelles fit une série de recommandations au sujet de la monnaie et des finances publiques qui, à cette époque, parurent utopiques. Cependant, dans son rapport descriptif, la Conférence actuelle est amenée à dire que, sauf trois budgets qui ne sont pas encore équilibrés, « on ne peut plus dire que la désorganisation des finances publiques et les fluctuations des monnaies soient actuellement les facteurs principaux de la dépression commerciale et industrielle ».

Si d'ici sept ans, les tarifs élevés ont disparu en Europe ou ont été réduits dans des limites de fiscalité productive, aussi complètement qu'a disparu le désordre financier de l'Europe depuis 1920, la Conférence de 1927 aura constitué un pas important vers le retour de la paix et de la prospérité mondiale.

## LES CONCLUSIONS DE LA CONFERENCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Les études autorisées qui précèdent ont dégagé les tendances générales de la Conférence. Il convient maintenant de publier les textes des résolutions votées.

La Conférence économique internationale a parfaitement compris qu'il convenait de faire ressortir le caractère pacifique des activités économiques et ses premières résolutions générales constituent un appel à l'entente et à la confiance mutuelles. Elle a de même fait la part qui convient à l'utilité que présentent des informations sérieuses dont la véracité peut prévenir des conflits:

### a) Tendances d'ordre économique pouvant influencer la paix du monde.

La Conférence:

Reconnaissant que le maintien de la paix du monde dépend en grande partie des principes suivant lesquels les politiques économiques des nations sont conçues et appliquées;

Recommande que les gouvernements et les peuples des pays ici représentés portent ensemble et d'une manière continue leur attention sur cet aspect du problème économique. Elle envisage l'établissement des principes reconnus, destinés à éliminer celles des difficultés économiques qui causent des froissements et des malentendus dans un monde qui a tout à gagner à un progrès pacifique et harmonieux.

### b) Dépenses pour les armements.

Considérant que le monde, dans son ensemble, continue à consacrer aux armements et à la préparation de la guerre des sommes considérables qui réduisent les disponibilités pour le développement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture et constituent un lourd fardeau pour les finances des différents Etats, entraînant de lourds impôts dont la répercussion se fait sentir sur l'ensemble de leur vie économique et abaisse leur niveau d'existence;

La Conférence exprime l'ardent espoir que tous les efforts tendant à réaliser, par des accords entre États, la limitation et la réduction des armements, notamment ceux qui se poursuivent sous les auspices de la Société des Nations, seront couronnés de succès et pourront amener ainsi l'allègement des fardeaux ci-dessus rapelés.

#### c) Education et publicité.

La Conférence reconnaît que l'acceptation et l'application des principes contenus dans les résolutions de la Conférence, pour être couronnés de succès, dépendent non seulement de la bonne volonté des gouvernements et des administrations, mais aussi d'une opinion publique bien informée et favorable, dans le monde entier; à cette fin, elle accueillerait avec satisfaction le développement d'une coopération internationale plus étroite de la part des institutions scientifiques et éducatives dans le domaine économique aussi bien que dans les autres domaines, ainsi que la collaboration de la presse et d'autres facteurs importants pour renseigner et éclairer l'opinion publique.

#### d) Coopération commerciale pacifique entre toutes les Nations. — Application des résolutions à l'U. R. S. S.

La Conférence :

Reconnaissant l'importance de la reprise du commerce mondial ;

S'abstenant complètement de tout empiètement dans le domaine politique ;

Considère la participation des membres de tous les pays présents — indépendamment de toute différence dans leurs systèmes économiques — comme un heureux présage en vue d'une coopération commerciale pacifique entre toutes les nations. »

Les discussions de la Conférence ont porté tout spécialement sur la liberté du commerce international: la Belgique ne peut que se réjouir de la tendance générale des délégués, qui se sont accordés à reconnaître la supériorité d'une politique commerciale libérale.

Les prohibitions et restrictions d'importation et d'exportation sont parmi les obstacles les plus pernicieux dressés sur les voies du commerce international; elles sont une conséquence de la guerre et, comme telles, doivent disparaître le plus tôt possible.

« En conséquence, la Conférence recommande :

1° Que le projet de convention internationale pour la suppression des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation, tel qu'il a été élaboré par le Comité économique de la Société des Nations et soumis aux gouvernements membres de la Société, ainsi qu'aux principaux États non membres, et qui constitue, avec son commentaire, une base de discussion très satisfaisante pour la Conférence diplomatique convoquée le 14 novembre 1927, aboutisse promptement à un accord général permettant au plus grand nombre possible de nations, par leur action concertée et simultanée, de donner à la production et aux

échanges de tous les pays les conditions d'assainissement et de développement nécessaires ;

2° Que, d'autre part, il ne soit pas fait obstacle de manière indirecte à l'application des principes posés dans ce projet, par exemple, par des droits d'exportation, des contingentements, des réglementations sanitaires, ou tous autres procédés, que ne justifieraient pas des circonstances exceptionnelles ou impérieuses ;

3° Qu'il ne soit pas fait obstacle non plus, de manière indirecte, à l'application de ces principes, par des restrictions à la libre circulation des capitaux et, notamment, par des systèmes de contrôle entravant l'achat ou la sortie des devises étrangères en vue de payer des importations de marchandises. »

La guerre a également amené bien des gouvernements, soit par suite de l'évolution des doctrines, soit par suite de circonstances spéciales, à développer leur activité économique. Il n'a pas échappé à la Conférence que les gouvernements peuvent être tentés de protéger de façon peu rationnelle leurs exploitations contre la concurrence intérieure ou extérieure. Pour remédier à ces dangers, la Conférence recommande :

« Que, lorsqu'un gouvernement dirige ou contrôle une entreprise industrielle, commerciale, bancaire, de transports maritimes ou autre, il ne soit pas à ce titre, et en tant que participant à des entreprises de ce genre, traité comme s'il était fondé à bénéficier de droits souverains, de privilèges ou d'immunités fiscales, ou d'une exemption des obligations auxquelles sont assujetties les entreprises similaires de caractère privé, étant nettement entendu que cette recommandation ne s'applique qu'aux entreprises commerciales ordinaires en temps de paix. »

L'uniformisation des législations commerciales et des pratiques des affaires contribuerait certainement à éliminer bien des causes de frictions, de même que le concours des gouvernements à l'exécution des sentences arbitrales en matière de commerce contribuerait à rendre les contrats entre ressortissants de nations différentes moins aléatoires et partant, moins onéreux.

C'est pourquoi la Conférence recommande :

« Que le Comité économique de la Société des Nations poursuive, en vue de l'obtention de solutions rapides et générales, les études entreprises sur la simplification des formalités douanières, le rapprochement des législations sur les lettres de change, la diffusion internationale de l'arbitrage commercial et la répression des pratiques déloyales de commerce, et que toutes mesures utiles soient prises par la Société des Nations et les gouvernements afin que soit augmenté le nombre des adhésions aux conventions déjà conclues ou à conclure en ces matières ;

Que le Conseil de la Société des Nations prenne toutes mesures utiles pour soumettre le plus tôt possible à la signature des États un protocole assurant l'exécution des sentences arbitrales en matière commerciale. »

La Conférence s'est également occupée du statut des



étrangers voyageant ou commerçant à l'intérieur d'un pays et a exprimé, à cet égard, des vœux qui correspondent aux principes généraux du droit belge.

Les nomenclatures tarifaires varient de pays à pays et ces différences, purement formelles, contribuent souvent à rendre difficile la conclusion de traités de commerce et à exposer leur exécution à de fréquentes contestations.

C'est en vue d'écarter ces difficultés que la Conférence recommande :

« 1° Que le Conseil de la Société des Nations prenne l'initiative d'une procédure appropriée pour l'établissement en liaison avec les milieux intéressés de la production et du commerce d'une nomenclature douanière méthodique, en conformité d'un plan général englobant toutes les catégories de marchandises ;

2° Qu'un choix soit effectué et un ordre de priorité fixé entre les différents groupes de marchandises de manière à élaborer progressivement la nomenclature commune en commençant par les catégories de produits pour lesquels elle est le plus aisément réalisable ;

3° Que la nomenclature commune fixée en conformité de la procédure ci-dessus soit soumise au fur et à mesure de son élaboration aux gouvernements et aux milieux intéressés de la production et du commerce, et que cette communication soit accompagnée des raisons justifiant les principes de la classification douanière et la répartition des positions ;

4° Que si la mise en vigueur d'une nomenclature commune pour diverses branches importantes de la production apparaît, après l'étude et la consultation prévues aux paragraphes précédents, comme réalisable sans attendre l'établissement d'une nomenclature complète, l'adoption en soit proposée aux gouvernements par la voie d'une conférence diplomatique ou par d'autres moyens ;

5° Que, soit par la voie d'accords bilatéraux, soit par le moyen d'une convention plurilatérale ou par toute autre procédure, les gouvernements s'engagent à appliquer cette nomenclature commune et à y conformer leurs méthodes de dédouanement et de perception des droits ;

6° Que les gouvernements ayant adopté la nomenclature commune s'engagent à n'en point vicier l'application par le moyen de spécifications arbitraires ou discriminatoires établies au détriment d'un Etat tiers ;

7° Que, nonobstant les dispositions ci-dessus, les Etats ne soient pas tenus d'introduire, en fait, dans leurs tarifs douaniers, toutes les subdivisions de la nomenclature commune, étant entendu qu'ils se conformeraient, pour les positions utilisées par eux, aux règles de classification et aux désignations qui auraient été déterminées en commun ;

8° Que, pour assurer l'exécution des engagements que les Etats pourraient contracter en matière de nomenclature, la Société des Nations propose toute mesure de publicité, d'information, d'amicable compo-

sition ou d'arbitrage que la nature de ces engagements permettra d'instituer. »

Mais les obstacles ne sont guère importants si on les compare à l'instabilité des tarifs douaniers, instabilité résultant en partie du désordre monétaire. Les inconvénients résultant de la mobilité excessive des tarifs ont paru tellement importants aux délégués qu'ils ont formulé à son égard les recommandations suivantes :

« 1° Que les Etats s'abstiennent d'apporter aux droits de douane des modifications fréquentes ou brusques en raison de l'instabilité qu'elles entraînent pour les relations commerciales et des difficultés graves ou des litiges qu'elles suscitent en ce qui concerne l'exécution des contrats déjà conclus ;

2° Que, dans le cas où la stabilité monétaire n'aurait pu être entièrement réalisée, les droits de douane soient perçus au taux de l'or, ou que leur incidence soit périodiquement rétablie en relation avec un index officiel des prix, ce rétablissement ne devant intervenir qu'à des dates fixées d'avance, et seulement dans le cas où les altérations des incidences représenteraient un pourcentage appréciable des droits ;

3° Que dans les traités de commerce, il soit fait un usage aussi étendu que possible des garanties de stabilité constituées par la consolidation des droits, ou, dans le cas où la stabilité monétaire n'est pas suffisante pour permettre la consolidation des droits eux-mêmes, par tout autre moyen de rétablir l'incidence des droits ;

4° Que les Etats assignent à leurs traités de commerce une durée aussi longue que possible et s'inspirent à cet égard de la politique qui était pratiquée avant la guerre par un grand nombre de pays. »

Au sujet de l'application des tarifs douaniers, des formalités douanières et des statistiques commerciales, la Conférence a voté les recommandations suivantes, dans lesquelles on trouvera un hommage au Bureau international de statistique commerciale, institué à Bruxelles par la Convention du 31 décembre 1913 :

« 1° Que tout système d'enquêtes ou d'investigations, en vue de l'application des droits « ad valorem » ou de la modification des tarifs soit établi et organisé avec tous les égards dus aux intérêts commerciaux en cause et au maintien de relations économiques cordiales entre les nations, les enquêtes ou les recherches entraînant des procédures inquisitoriales ou des méthodes arbitraires devant être écartées ;

2° Que, pour l'application des droits de douane, les Etats prévoient, en cas de litige, une procédure équitable et un recours devant une juridiction administrative ou judiciaire où l'importateur sera admis à se faire entendre et à défendre ses intérêts en produisant toutes preuves ou en demandant toutes expertises expédientes ;

3° Que les Etats s'efforcent de limiter les difficultés d'application des droits par des stipulations précises des lois douanières et éventuellement des traités de commerce, en prenant en considération la nécessité de

donner aux échanges une sécurité sans laquelle ils ne peuvent ni se maintenir ni se développer.

1° Les taxes consulaires devraient être une charge d'un montant fixe et n'excédant point les frais du service, plutôt qu'une source additionnelle de recettes. Le caractère arbitraire ou variable des taxes consulaires provoque, non seulement un accroissement souvent inattendu des charges, mais encore une incertitude injustifiable pour le commerce. »

A défaut d'une entente générale, il serait désirable que les Etats prévoient en cette matière des garanties réciproques dans leurs traités de commerce;

« 2° La Conférence, en rappelant les recommandations contenues à l'Annexe de l'article 14 de la Convention pour la simplification des formalités douanières, recommande qu'il y soit ajouté une garantie expresse, prévoyant un recours que pourrait exercer soit l'importateur, soit l'exportateur, contre les amendes douanières, et plus spécialement contre celles qui seraient appliquées en cas d'erreur matérielle manifeste;

3° La Conférence, appréciant à toute leur valeur les progrès déjà réalisés en matière de réglementation douanière sous l'influence de la Convention pour la simplification des formalités douanières, conclue à Genève le 3 novembre 1923, et qui est actuellement en vigueur dans vingt-cinq Etats, recommande:

a) Que la dite Convention soit ratifiée le plus tôt possible par les Etats qui n'ont pas accompli cet acte ou qui n'ont pas encore pris de dispositions pour mettre leur réglementation d'accord avec les principes de liberté qui s'y trouvent recommandés;

b) Que les dispositions y contenues soient appliquées par les Etats contractants d'une manière aussi libérale que possible.

1° Que les Etats signataires de la Convention du 31 décembre 1913 qui n'ont pas encore ratifié celle-ci accomplissent le plus tôt possible cette formalité et que les Etats qui ne l'ont pas signée, y donnent leur adhésion;

2° Que les Etats contractants mettent, avec la plus grande diligence, le Bureau de Bruxelles en possession des éléments nécessaires pour la préparation de la statistique comparative dont la publication lui a été confiée par la dite Convention. »

Serrant de plus près les problèmes et les envisageant sous leur aspect supérieur, la Conférence s'est occupée de la politique commerciale et des traités de commerce en général.

« La conclusion capitale qui s'est dégagée des travaux de la Conférence dans le domaine de la politique commerciale est que le moment est venu de mettre fin à l'accroissement des tarifs douaniers et de s'orienter dans une direction opposée par un triple effort:

1° Action individuelle des Etats sur leurs propres tarifs;

2° Action bilatérale, par la conclusion de traités de commerce appropriés;

3° Action collective, à l'aide d'une enquête tendant à encourager l'extension du commerce international

sur une base équitable, en éliminant ou réduisant les barrières que des tarifs de douane excessifs opposent aux échanges internationaux. »

A la question des droits d'entrée se rattache celle des charges fiscales qui viennent parfois s'ajouter à ces derniers et qui, dans l'esprit de la Conférence, ne doivent pas avoir pour but d'assurer à la production nationale une protection déguisée.

Dans un ordre d'idées analogue, la Conférence souhaite vivement que la libre circulation des matières premières et des articles de consommation ne soit pas indûment entravée par des droits d'exportation et que ces droits, qu'ils soient perçus dans un but fiscal ou pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou impérieuses, n'établissent aucune discrimination entre les différents pays étrangers.

Enfin, les traités de commerce devraient contenir, sous la forme la plus large et la plus libérale, la cause inconditionnelle de la nation la plus favorisée, et il est recommandé à la Société des Nations de mettre à l'étude l'établissement de principes clairs et uniformes relatifs à cette clause, ainsi que l'institution de règles communes propres à gouverner les traités de commerce.

## NIVEAU DES TARIFS.

### Situation tarifaire actuelle.

« Les renseignements soumis à la Conférence et contenus dans la documentation ou fournis par les membres de la Conférence prouvent que la guérison des maux causés par la guerre a été retardée outre mesure et que le commerce extérieur de tous les pays est entravé sérieusement, à un degré plus ou moins grand, par les obstacles aux échanges qui existent actuellement.

La Conférence note avec satisfaction que quelques-unes des formes d'obstruction les plus gênantes qui étaient en vigueur immédiatement après la guerre ont été supprimées. C'est à ce fait qu'il convient d'attribuer, en partie, l'amélioration obtenue jusqu'ici dans le commerce international.

D'autre part, les tarifs qui, au cours de ces dernières années, ont accusé une tendance à s'accroître sont, pour la plupart, plus élevés qu'avant la guerre et constituent actuellement un des principaux obstacles au commerce. Dans la plupart des pays, l'augmentation est presque entièrement due à un relèvement des droits sur les articles manufacturés.

En Europe, le problème a été compliqué par des remaniements politiques qui ont changé de nombreuses frontières et porté le nombre des unités douanières distinctes de 20 à 27, lesquelles tendent toutes à constituer une économie nationale indépendante qu'elles défendent au moyen de barrières tarifaires.

L'effet nuisible de ces tarifs sur le commerce a été augmenté, dans bien des cas, par leurs changements constants, qui ont créé un élément d'incertitude et rendu impossible la conclusion de marchés à long

terme. Les nations n'ont pas su remédier à cette situation par des traités de commerce de longue durée.

### Clauses.

Cet état de choses est dû, en grande partie, au désir de faire face aux conditions anormales résultant de la guerre. Par exemple, un grand nombre de droits ont été majorés pour empêcher l'afflux de marchandises provenant de pays à monnaie dépréciée. L'expérience a prouvé que le remaniement même le plus rapide des tarifs n'est pas une méthode efficace pour parer aux changements encore plus rapides causés par l'instabilité monétaire. Des tentatives de ce genre sont une source de nouvelles difficultés pour le commerce et sont, elles-mêmes, une cause d'incertitude. D'autre part, dans les pays mêmes où la monnaie est dépréciée, les tarifs ont été majorés pour entraver les importations, dans l'espoir d'arrêter l'aggravation de la dépréciation. Finalement, il est quelquefois arrivé que, là où la dépréciation a été suivie d'une revalorisation, les taux des droits libellés en monnaie-papier, qui avaient été majorés pendant l'inflation, n'ont pas été réduits proportionnellement, lorsque la revalorisation s'est produite. Cette instabilité monétaire a pris fin dans une large mesure; mais les dispositions tarifaires ou autres, spécialement prises à cet effet, n'ont pas encore complètement disparu.

Une deuxième raison de la situation tarifaire actuelle, tant en Europe qu'ailleurs, est le désir des pays de maintenir, par le moyen des tarifs, des industries anciennes ou récemment créées à un niveau auquel elles ne pourraient pas se soutenir autrement. Ces industries ont atteint dans quelques cas leur développement actuel par suite d'une expansion anormale pendant la guerre; dans d'autres cas, par suite du désir de certains pays d'atteindre un degré d'indépendance économique que ne justifie pas l'exiguïté de leurs ressources; dans d'autres cas encore, à l'effet de fournir du travail à la main-d'œuvre en excédent, à laquelle certains débouchés antérieurs sont actuellement fermés.

L'augmentation du potentiel de transformation a souvent dépassé les facultés d'absorption du pays, tant au point de vue de ses besoins matériels que de son pouvoir d'achat, et il en est résulté soit que le potentiel inutilisé a obéré la production, surtout lorsqu'elle avait fait appel à du capital emprunté, soit que, pour utiliser tout le potentiel et rémunérer le capital engagé, il a fallu se tourner vers les marchés extérieurs et y aggraver encore la compétition internationale.

Mais l'effort pour sauvegarder les industries pléthoriques s'est borné le plus souvent à réserver le marché national à la production nationale par le moyen de barrières douanières, en invoquant la nécessité de constituer pour le pays une économie indépendante capable d'assurer, à l'abri de la protection douanière, un accroissement de richesses investies et une rémunération plus fructueuse du travail national. Cette préférence à l'« autarcie » est nécessairement vaine si

l'étendue, les ressources naturelles, les capacités économiques ou encore la situation géographique ne la justifient pas: Il est très peu de pays dans le monde qui soient en état de la justifier.

L'augmentation artificielle d'installations qui ne sont que partiellement employées a pour conséquence, non seulement une production coûteuse et contraire aux principes d'une saine économie nationale, mais encore un gaspillage des ressources déjà réduites en capital dont dispose le monde. C'est donc là une des causes qui ont maintenu, au cours des dernières années, un taux d'intérêt anormalement élevé. Il faut ajouter que, tant que subsistent des tarifs indûment élevés, cette utilisation antiéconomique du capital se poursuit et crée un nombre croissant d'investissements qui s'opposent au retour à une politique plus saine.

Les hauts tarifs, quel que soit le système tarifaire dont ils dépendent, ont, dans de nombreux cas, été également imposés, tout au moins à l'origine, pour des fins de négociations. Toutefois, les négociations ultérieures n'ayant pas, dans la pratique, abouti à des modifications adéquates, les barrières douanières sont restées plus élevées qu'auparavant.

Cet inconvénient a été aggravé, au cours de ces dernières années, par la pratique suivie après la guerre de mettre en vigueur les droits excessifs des tarifs de combat, soit avec le système autonome, soit avec tout autre système, même avant les négociations, ce qui a eu pour résultat de donner naissance, dans l'intervalle, à des investissements de capitaux qui ont rendu impossibles les réductions de tarifs envisagées d'abord.

De même que les raisons contractuelles, les raisons fiscales sont fréquemment mises en avant pour motiver l'excès des tarifs. Mais ce serait une base bien précaire pour l'équilibre du budget des Etats que des droits de douane excessifs, dont le premier effet est nécessairement de diminuer l'importation et, par conséquent, le revenu qui se fonde sur elle. En outre, la contrebande, encouragée par des droits excessifs, a un effet démoralisant.

Une raison des plus respectables qui aient été invoquées dans bien des cas pour la justification des tarifs exagérés d'après-guerre est la nécessité de protéger les industries nécessaires à la défense nationale, mais on ne saurait nier que cette raison, quels qu'en puissent être, en principe, les mérites, a souvent été invoquée à tort pour la poursuite de fins exclusivement économiques.

Enfin, des préoccupations démographiques ont amené certains pays qui ont un excédent de main-d'œuvre à fonder sur cette considération leur protection douanière. »

### Critique de la politique commerciale.

« En marquant ainsi les causes et les conceptions qui ont suscité le surprotectionnisme d'après-guerre, la Conférence économique internationale ne prétend pas se prononcer sur les principes fondamentaux du régime de la protection et de celui du libre-échange.

Il faut opposer aux conceptions qui ont conduit les Etats à des pratiques aussi dangereuses pour leur propre économie que pour leurs relations internationales, les raisons qui recommandent un retour à une politique commune d'échanges plus aisés.

On méconnaît trop souvent que les efforts faits pour donner des stimulants artificiels à des industries qui ne pourraient se développer sans eux, sont susceptibles d'entraver le développement des activités auxquelles le pays en question est le plus naturellement propre. Les nations peuvent décider, pour des raisons d'ordre politique ou autre, qu'il est indispensable à leur sécurité de développer, d'une manière toujours croissante, les moyens de se suffire à elles-mêmes, mais il appartient à la Conférence de montrer que cette politique a impliqué, dans la plupart des cas, un sacrifice de prospérité matérielle. Dans ces cas, cette perte a été supportée par les consommateurs, qui doivent payer des prix plus élevés pour les produits de l'industrie protégée, et par les personnes appartenant à des industries qui, en l'absence de cette politique, jouiraient de plus grandes possibilités d'exportation.

En analysant les pratiques commerciales de l'Europe, on observe que, souvent, les partisans de la protection exagérée ont commis l'erreur de croire qu'il est toujours plus avantageux d'entraver les importations que d'augmenter les exportations; il faut observer que si les exportations augmentent, la production et le revenu national augmentent dans une proportion semblable; si, au contraire, les importations baissent par suite des droits de douane, l'augmentation du niveau des prix des articles réduit, non seulement la possibilité d'exportation, mais aussi la capacité de consommation du pays. Une partie seulement des importations empêchées par les droits de douane est remplacée par le produit national. La protection exagérée, qui diminue la production et le pouvoir d'achat du pays, va à l'encontre même de son objet.

Dans certains cas où un encouragement est artificiellement donné aux exportations par l'excès des droits d'importation, il en résulte une désorganisation du marché qui permet d'accumuler à l'intérieur des réserves de bénéfices qui se traduisent par des manœuvres de concurrence déloyale sur les marchés étrangers. Ces manœuvres sont l'une des causes les plus dangereuses des luttes économiques entre les nations.

Telles sont quelques-unes des principales illusions et des plus dangereuses pratiques qui ont appauvri certaines nations et empêché leur restauration économique.

La Conférence reconnaît que la suppression ou la réduction sensible des barrières douanières ne peut être effectuée subitement sans causer une désorganisation; mais elle est d'avis que les gouvernements devraient immédiatement élaborer des plans pour faire disparaître ou abaisser par étapes les barrières qui opposent de graves obstacles aux échanges, en commençant par les droits qui ont été imposés pour contre-

balancer les effets de perturbations qui ont maintenant disparu.

La Conférence estime que, si l'opinion publique comprenait les vrais résultats du système actuel en Europe, il serait possible aux gouvernements d'entreprendre immédiatement cette œuvre.

Toutefois, il est clair que cette entreprise s'exécutera plus rapidement si elle peut être le résultat d'une action concertée entre Etats.

C'est pourquoi la Conférence a estimé qu'elle devait prévoir dans ses résolutions, non seulement des encouragements en vue d'accords bilatéraux qui se conformeraient aussitôt que possible à ses doctrines, mais encore l'étude méthodique, par l'organisation économique de la Société des Nations, des mesures communes qui pourraient être prises en matière de tarifs par les Etats membres de la Société des Nations, par les Etats non membres, et même des engagements qu'ils pourraient à cet effet souscrire entre eux.

Bien que les considérations exposées ci-dessus à propos du niveau des tarifs procèdent d'un examen fait en se plaçant plus particulièrement au point de vue de l'industrie et du commerce, elles peuvent être regardées comme s'étendant aussi, dans une mesure variable suivant les pays et suivant les objets, à l'agriculture. »

#### Conclusions.

« Considérant que les tarifs élevés et constamment variables qui sont appliqués dans beaucoup de pays ont des effets funestes pour la production et le commerce;

Qu'il est possible d'obtenir une amélioration notable des conditions économiques par un accroissement des facilités du commerce international;

Que les tarifs, bien qu'ils relèvent de la juridiction souverain de chaque Etat, ne concernent pas seulement les intérêts purement nationaux, mais exercent une grande influence sur le commerce du monde entier;

Et que certaines des causes qui ont provoqué une augmentation des tarifs et la création d'autres barrières commerciales ont, dans une large mesure, disparu depuis la guerre et que d'autres sont en voie de diminution;

La Conférence proclame que le moment est venu de mettre fin à l'accroissement des tarifs et de s'orienter dans une direction opposée.

La Conférence recommande:

1° Que les nations prennent immédiatement des mesures pour supprimer ou abaisser les barrières douanières qui opposent de graves obstacles aux échanges internationaux en commençant par celles qui étaient destinées à faire face à des perturbations temporaires résultant de la guerre.

En outre, afin d'assurer la continuité de cette action, la Conférence recommande:

2° Que les Etats procèdent à la conclusion des traités de commerce sur les bases et dans les conditions propres à réaliser les buts ici exposés;

3° Que, à l'avenir, soit abandonnée la pratique de

mettre en vigueur, préalablement aux négociations, les droits excessifs établis, en vue de marchandages, soit par voie de tarifs de combat, soit par voie de tarifs généraux ;

4° Que le Conseil de la Société des Nations soit invité à donner à l'organisation économique la mission d'examiner, sur la base des principes énoncés par la présente Conférence, la possibilité d'une action ultérieure par les différents Etats, à l'effet d'encourager l'équitable traitement du commerce, en éliminant ou réduisant les barrières que des tarifs de douane excessifs opposent aux échanges internationaux.

Dans cette enquête, l'Organisation économique devra consulter les représentants des divers gouvernements, y compris ceux des Etats non membres de la Société, et autant qu'il sera nécessaire les milieux autorisés du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et du travail. L'objet de cette enquête devrait être d'encourager l'extension du commerce international sur une base équitable, en se préoccupant, en même temps, des justes intérêts de la production et du travail en vue d'une rémunération normale, et de ceux de la consommation en vue de l'accroissement de son pouvoir d'achat. »

Les droits d'exportation sur les matières premières et les produits fabriqués constituent des obstacles au commerce international qu'il importe de supprimer ; aussi la Conférence recommande-t-elle :

« 1° Que l'exportation des matières premières ne soit pas indûment frappée de droits d'exportation ou de toutes autres taxes et qu'au cas où l'établissement de droits ou taxes de ce genre se justifierait par des besoins d'ordre fiscal ou par des circonstances exceptionnelles ou impérieuses, leur taux soit aussi réduit que possible ;

2° Qu'en tout cas, les droits d'exportation sur les matières premières ne doivent jamais avoir spécialement pour objet d'imposer aux pays étrangers utilisant ces matières premières une charge plus lourde qui les mettrait en état d'infériorité en ce qui concerne la production de l'article manufacturé ;

3° Que les droits d'exportation sur les matières premières, qu'ils soient perçus pour des raisons fiscales ou pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou impérieuses, ne devraient jamais établir aucune discrimination entre les différents pays étrangers de destination ;

4° Que les principes énoncés ci-dessus devraient s'appliquer également aux droits d'exportation sur les articles de consommation.

La question des tarifs, si importante qu'elle soit, ne représente cependant qu'une partie du domaine des rapports commerciaux entre les nations. Pour donner au commerce international les garanties nécessaires de libre développement sur une base équitable, il est également nécessaire que les Etats procèdent à la conclusion de traités de commerce valables pour de longues périodes et garantissant un traitement loyal et équitable en ce qui concerne les droits de

douane et les conditions du commerce. A cet égard, la guerre mondiale a entraîné des conséquences déplorables en détruisant le réseau des traités de commerce qui assuraient les relations aisées et fructueuses entre les peuples.

Le régime d'après-guerre a été institué d'abord sur la base des traités de paix ou des traités bilatéraux conclus à très court terme.

D'autre part, la chute des monnaies, les conditions différentielles de la production, la désorganisation des prix ont amené de la part de divers pays l'abandon du principe de la clause de la nation la plus favorisée ou l'application de cette clause d'une manière trop restrictive ou trop conditionnelle ou encore la limitation de ses effets à des catégories ou à des contingents douaniers.

Au fur et à mesure que la stabilité monétaire et avec elle le retour à des conditions économiques normales s'accroissent, les peuples ont un désir croissant de stabilité et une répugnance plus grande contre toute discrimination.

Il est certain que ce serait réaliser un pas décisif dans la restauration du monde que d'instituer à nouveau le régime des traités à long terme assurant l'égalité de traitement.

A cet effet, il est hautement désirable que la clause de la nation la plus favorisée reçoive l'interprétation la plus large et la plus inconditionnelle. Ceci n'est pas en contradiction avec l'insertion dans un traité déterminé de dispositions particulières destinées à faire face à des besoins locaux, pour autant que de telles dispositions soient énoncées sans ambiguïté et ne lèsent pas les intérêts d'autres Etats.

D'un autre côté, il est indéniable que la conclusion de tels traités est rendue difficile par la variété des conceptions en ce qui concerne les bases des dits traités. Certains pays, en outre, ont estimé qu'il existe des liens d'interdépendance entre les tarifs et les méthodes contractuelles, de telle sorte que des tarifs excessifs ont eu souvent une répercussion sur les méthodes contractuelles et que celles-ci ont, à leur tour, souvent entraîné des majorations considérables de tarifs.

Ces constatations sont apparues à la Conférence comme nécessitant une action immédiate des gouvernements, tant en vue de la conclusion de traités aussi étendus et aussi durables que possible que du perfectionnement et de l'unification des systèmes contractuels eux-mêmes.

En conséquence :

1° La Conférence estime que l'octroi réciproque du traitement inconditionnel de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne les droits de douane et les conditions du commerce, constitue un élément essentiel du développement libre et normal des échanges entre les Etats, et qu'il est hautement souhaitable, dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité du commerce, que ce traitement soit garanti, pour une période suffisante, au moyen de traités de commerce ;

2° Tout en reconnaissant qu'il appartient à chaque Etat de décider dans quel cas et dans quelle mesure cette garantie fondamentale doit être insérée dans un traité déterminé, la Conférence recommande instamment que la portée et la forme de la clause de la nation la plus favorisée soient du caractère le plus large et le plus libéral et que cette clause ne soit ni affaiblie ni restreinte, soit par des dispositions expresses, soit par voie d'interprétation ;

3° La Conférence recommande que le Conseil de la Société des Nations charge l'Organisation économique, en relation avec l'enquête prévue aux recommandations précédentes, de procéder à toutes délibérations, consultations et enquêtes nécessaires, à l'effet de proposer les mesures les plus appropriées qui permettraient soit l'institution d'un système tarifaire identique dans les différents pays européens, soit, du moins, une base commune pour les traités de commerce, ainsi que l'établissement, pour tous les pays, de principes clairs et uniformes relatifs à l'interprétation et à la portée de la clause de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les droits de douane et les autres charges ;

4° La Conférence estime cependant que les discussions, consultations et études qui pourraient avoir lieu conformément à ces recommandations, ne devraient d'aucune manière être invoquées pour retarder des négociations commerciales en cours ni pour dissuader les Etats d'entamer de telles négociations.

La Conférence a, en outre, étudié la question des meilleurs moyens d'assurer aux dispositions des traités de commerce leur plein effet. Tout en reconnaissant que, en général, on doit avoir confiance dans la bonne foi des parties contractantes pour l'exécution de leurs engagements, il va de soi que la possibilité de recourir à une procédure arbitrale ou judiciaire appropriée peut souvent contribuer à écarter ou à régler des difficultés d'interprétation ou d'application.

En conséquence, la Conférence recommande :

5° Que les différents Etats examinent s'il est désirable d'inclure dans leurs traités de commerce des dispositions déferant les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application des traités, à l'arbitrage ou, mieux encore, à la Cour permanente de Justice internationale.

A ce propos, la Conférence observe que le statut actuel de la Cour l'autorise à nommer des experts ou des collègues d'experts pour procéder à des enquêtes ou pour donner une opinion technique sur tout objet. D'autre part, il a été suggéré que si, à un moment quelconque, une modification était envisagée au statut de la Cour, on pourrait saisir cette occasion de l'habiliter à instituer une section spéciale ou une procédure spéciale pour les questions commerciales. La Conférence n'estime pas qu'il soit de sa compétence de se prononcer sur les mérites de cette suggestion, mais elle désire la transmettre au Conseil de la Société des Nations pour qu'il l'examine. »

La Conférence s'est encore occupée des moyens indirects de protéger le commerce national et la naviga-

tion nationale. Elle a signalé le danger caché des subsides directs et indirects et a engagé les Etats à y renoncer. Tout en reconnaissant les méfaits du dumping et en engageant les exportateurs à y renoncer, elle a recommandé aux pays importateurs, obligés de se protéger, de ne pas recourir à des mesures excessives allant au delà du but poursuivi. Quant aux transports, la Conférence a émis les vœux suivants :

« 1° Considérant que les Conventions générales sur la liberté du transit et sur le régime des voies navigables d'intérêt international conclues à la Conférence de Barcelone en 1921, d'une part, et les Conventions générales sur le régime international des voies ferrées et sur le régime international des ports maritimes, conclues à la Conférence de Genève en 1923, d'autre part, ont tenu équitablement compte de la complexité de la question et que leur application générale assurerait un régime stable de liberté et d'équitable traitement international sans discrimination ayant un caractère de malveillance et en laissant à la tarification la souplesse indispensable pour s'adapter, aussi exactement que possible, aux besoins complexes du trafic ;

Considérant que la mise en application la plus large possible de la Convention générale sur la simplification des formalités douanières conclue à Genève en 1923 ne manquerait pas de faciliter le libre jeu des transports ;

La Conférence recommande :

Que les Etats qui n'ont pas encore ratifié les conventions générales susvisées de Barcelone et de Genève procèdent, dans le plus bref délai possible, à cette ratification et que le plus grand nombre d'Etats y adhèrent ;

2° Considérant qu'on doit attendre les meilleurs résultats des travaux et de la collaboration des grandes organisations internationales qui suivent en permanence les questions de transports, notamment :

L'Organisation des communications et du transit de la Société des Nations, par l'intermédiaire de sa Commission consultative et technique des communications et du transit, qui groupe les gouvernements ;

La Chambre de commerce internationale, qui groupe les personnalités des milieux commerciaux intéressés ;

L'Union internationale des chemins de fer, qui groupe les administrations de chemins de fer de l'Europe et d'une partie de l'Asie ;

Les commissions fluviales des fleuves internationaux européens, les diverses organisations internationales, qui groupent les intéressés à la navigation maritime et à la navigation aérienne ;

La Conférence recommande :

Que la collaboration étroite déjà établie continue dans l'avenir en vue de tenir compte des divers aspects des problèmes posés par le trafic international et d'harmoniser les solutions et que toutes les autorités intéressées appuient les efforts que ces organismes poursuivent ;

3° Considérant que son attention a été attirée sur

certaines formes de discrimination indirectes entre pavillons dans la navigation maritime qui peuvent être facilitées par l'absence de règles uniformes régissant la construction de l'armement des navires au point de vue de la sécurité en mer;

Considérant qu'il est désirable, dans l'intérêt à la fois de la sécurité des vies et des biens en mer et du commerce international d'outre-mer, que des règles uniformes régissent la construction et l'armement des navires en tant qu'elles intéressent la sécurité, fassent l'objet d'un accord international et que tous les pays maritimes les acceptent mutuellement;

La Conférence :

a) Prend acte du fait que des mesures sont prises actuellement pour obtenir sur ce point des règles internationales uniformes;

b) Recommande qu'en attendant l'adoption générale de ces règles, les pays maritimes cherchent à établir des accords constatant l'équivalence des mesures de sécurité prises sur leurs navires.

La partie « industrielle » de la Conférence a été moins importante que les discussions sur la politique commerciale.

La Conférence a été unanime à reconnaître les avantages de la rationalisation et de son organisation scientifique et elle affirme l'urgente nécessité d'un effort plus puissant, plus compréhensif, mieux coordonné dans ce domaine.

Tout en se rendant compte des avantages de la rationalisation, au point de vue de l'abaissement du prix de revient et de l'élargissement des marchés, la Conférence n'a pas négligé les conséquences temporairement défavorables que son application peut avoir pour certaines catégories de travailleurs. Si, tant comme consommateurs que directement, ceux-ci sont assurés d'avoir, le moment venu, leur part dans les effets favorables d'une meilleure organisation de la production, ils peuvent être atteints, à un moment donné, par un chômage temporaire lorsque l'on procède à des réorganisations. Les résolutions qui suivent tiennent compte tout particulièrement de ces légitimes préoccupations.

Étant donné l'importance de la question de la rationalisation, la Conférence estime désirable que l'organisation économique de la société se tienne en contact avec les institutions qui s'en occupent particulièrement et qu'elle insère une note sur les études en cours à ce sujet dans ses rapports avec la situation industrielle. »

#### Résolutions.

« La Conférence considère que l'un des principaux facteurs d'augmentation du rendement, d'amélioration des conditions du travail et d'abaissement du prix de revient doit être recherché dans l'organisation rationnelle de la production et de la distribution;

Elle considère que cette rationalisation vise parallèlement :

1° A donner au travail son maximum d'efficacité dans le minimum d'effort;

2° A faciliter par une moindre variété des types — là où celle-ci n'offre pas d'avantages évidents — l'étude, la fabrication, l'emploi et le rendement des pièces en série;

3° A éviter le gaspillage des matières premières et de l'énergie;

4° A simplifier la distribution des marchandises;

5° A la dégager des transports illogiques, des charges financières écrasantes et de la superposition inutile des intermédiaires.

Elle considère que son application judicieuse et continue est susceptible d'apporter :

1° A la collectivité, une stabilité accrue et un niveau plus élevé des conditions de l'existence;

2° Aux consommateurs, des prix plus bas et des produits plus soigneusement adaptés à la généralité des besoins;

3° Aux diverses catégories de producteurs, des rémunérations plus larges et plus sûres à répartir équitablement entre eux.

Elle estime que cette application doit être conduite avec la prudence nécessaire pour ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes des travailleurs et que, tout en poursuivant le processus de rationalisation, des mesures appropriées doivent être prévues pour le cas où, dans la première phase de sa réalisation, elle entraînerait des privations d'emploi ou un travail plus pénible.

Elle considère, enfin, que cette application comporte, d'ailleurs, pour tout ce qui concerne l'organisation proprement dite du travail, la collaboration du personnel, le concours des organisations professionnelles et celui des compétences scientifiques et techniques.

En conséquence, la Conférence recommande aux gouvernements, aux institutions publiques, aux organisations professionnelles ou à l'opinion publique :

1° D'orienter dans le sens des directives ci-dessus l'effort des producteurs et notamment :

a) De provoquer et de favoriser de toutes manières la recherche et la comparaison des méthodes les plus adéquates et des procédés les plus pratiques de rationalisation et d'organisation scientifique du travail, ainsi que des résultats obtenus dans l'ordre économique et social;

b) D'appliquer cet effort dans l'industrie, l'agriculture, le commerce et les instituts financiers, non seulement aux grandes entreprises, mais aussi aux moyennes et petites et, éventuellement, à l'artisanat et aux métiers, en tenant compte des heureuses conséquences qu'il peut offrir pour l'organisation et les commodités de la vie ménagère;

c) De porter dans cet effort une attention spéciale aux mesures de nature à assurer le meilleur, le plus sain et le plus digne emploi de l'homme, telles que la sélection, l'orientation et la préparation professionnelles, la distribution du travail et des repos, les formes de rémunération associant équitablement le travailleur à l'augmentation de son rendement et généralement les conditions de travail et d'existence favorables à la formation et au maintien de sa personnalité;

2° De poursuivre méthodiquement non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan international, la standardisation des matériaux, des pièces et des produits pour tous les types d'importance internationale, afin d'éliminer les entraves à la production et aux échanges que pourrait présenter une politique de standardisation exclusivement nationale;

3° D'entreprendre, sur le plan international, des recherches permettant de dégager les meilleures méthodes employées et les résultats les plus concluants obtenus en tous pays, dans l'application des principes ci-dessus rappelés, en utilisant les recherches faites dans certains pays, et en favorisant les échanges d'informations entre intéressés;

4° De répandre dans tous les milieux la claire conscience des avantages et des obligations que comportent la rationalisation et l'organisation scientifique du travail ainsi que de leurs possibilités de réalisation progressive.

La Conférence s'est demandé s'il y avait lieu d'instituer pour les ententes un régime juridique spécial et une forme de contrôle.

La documentation établie par les soins du Comité préparatoire montre que des mesures précises, législatives ou administratives, n'ont été prises à cet égard que dans un nombre limité de pays et que ces mesures diffèrent profondément, tant dans leur esprit que dans leur forme.

La Conférence a reconnu que, quant aux ententes limitées aux producteurs d'un seul pays, il appartient à chaque gouvernement d'envisager comme il lui convient leur fonctionnement. Elle admet, d'autre part, qu'il n'est pas désirable que les législations nationales, en témoignant aux ententes une prévention « a priori », fassent obstacle aux avantages qu'elles peuvent assurer.

Quant aux ententes internationales, il a été généralement constaté que l'institution d'une juridiction internationale était impossible en présence des divergences existant entre les mesures que les différents pays ont cru devoir prendre en la matière et à cause des objections d'ordre national et constitutionnel que le principe d'une telle institution suggérerait à nombre d'Etats. On a fait observer, d'ailleurs, que les lois et les règlements, ainsi que les tribunaux de chaque pays, ont autorité, non seulement sur les ententes nationales, mais aussi sur les ententes internationales, dès qu'elles agissent sur le territoire national.

Par contre, il est désirable que se généralise, entre les membres des ententes, le recours volontaire à des arbitrages entourés de garanties de haute compétence économique et de sens de l'intérêt général.

D'un point de vue plus général, la Conférence estime que la Société des Nations devrait suivre de près ces formes de coopération industrielle internationale, ainsi que leurs effets au point de vue du progrès technique, du développement de la production, des conditions de la main-d'œuvre, de l'état des approvisionnements et du mouvement des prix. Elle devrait recueillir la docu-

mentation y relative, en sollicitant à cet effet la coopération des divers gouvernements et elle devrait publier de temps à autre les renseignements d'intérêt général.

La Conférence est d'avis que la publicité donnée à la nature et à l'activité des ententes constitue un des moyens les plus efficaces, d'une part, pour assurer l'appui de l'opinion publique aux ententes dont la rationalisation sert l'intérêt général et, d'autre part, pour empêcher les abus éventuels. »

On ne se rend pas assez compte de la façon anarchique dont s'opèrent les échanges, dont s'établissent les prix, faute d'une documentation statistique précise. Ce point, sur lequel il y aura lieu de revenir, a été examiné par la Conférence qui considère :

« 1° Que l'ordre et le plein rendement de la production impliquent la possession de renseignements globaux, mais précis, et à ce jour, sur les approvisionnements en matières premières, sur la production, les stocks, les prix, les salaires, les conditions de marchés du travail, etc. ;

2° Qu'il est désirable que ces données permettent de déterminer, dans tous les pays possédant des industries suffisamment développées, les indices quantitatifs pondérés de la production industrielle du pays;

3° Que de telles informations facilitent la juste adaptation de l'offre à la demande et l'application d'une politique de production atténuant les effets des fluctuations de l'activité commerciale.

En conséquence, et en attirant l'attention sur les résolutions déjà adoptées à ce sujet par le Comité économique de la Société des Nations, la Conférence recommande :

1° Que des statistiques de cette nature soient réunies dans tous les pays régulièrement, pour les industries qui sont à la base de l'économie mondiale, et, en outre, afin de permettre l'établissement d'indices quantitatifs pondérés de la production industrielle nationale, pour les industries principales de chaque pays, autant que possible avec la collaboration des organisations compétentes;

2° Que les gouvernements procèdent périodiquement à des recensements industriels complets.

La Conférence considère que la valeur pratique de ces statistiques dépend de la comparabilité et de l'uniformité des données fournies par chaque pays et qu'il est désirable de donner à ces renseignements toute la publicité nécessaire, de les coordonner et de les utiliser sur le plan international.

En conséquence, la Conférence recommande :

1° Que l'Organisation économique de la Société des Nations prenne toutes mesures convenables pour que les gouvernements, avec la collaboration des principales industries, élaborent des accords internationaux sur les termes, le cadre et les méthodes d'établissement de ces statistiques;

2° Que l'Organisation économique de la Société des Nations collationne celles de ces informations qui concernent les sources et l'approvisionnement des matières premières, la production, les stocks, les prix,



etc., et le Bureau international du Travail celles qui sont relatives aux salaires, aux heures de travail, aux conditions du marché du travail, etc.;

3° Que l'Organisation économique de la Société des Nations fasse établir :

a) Des rapports statistiques et généraux de caractère international sur le développement organique et sur la situation des différentes branches de production, en commençant par les industries qui sont à la base de la production mondiale;

b) Des études spéciales sur les sources d'approvisionnement de certaines matières premières, notamment de celles dont on pourrait prévoir dans l'avenir une pénurie mondiale;

c) Des exposés analogues à ceux qui ont déjà été publiés sur les changements qui surviennent dans la production et le commerce du monde.

L'agriculture est dans le monde la profession de la majorité des travailleurs; ses diverses productions représentent en valeur la plus forte part du travail humain et l'échange de ses produits contre les produits industriels est la base même du commerce mondial.

La population agricole demeure pour l'humanité le réservoir d'énergie capable de préserver les peuples du déchet humain rapide qui pourrait résulter d'un développement industriel exagéré.

La quantité des denrées alimentaires et des matières premières produites par l'agriculture est un des facteurs qui déterminent le maximum du développement industriel.

L'interdépendance constatée entre les nations n'est pas moins étroite entre les catégories professionnelles, agriculture, industrie, commerce, et il serait vain d'espérer que les uns pourraient jouir indépendamment des autres d'une prospérité durable.

Pour remplir complètement le rôle économique qui lui est dévolu, l'agriculture est actuellement gênée par une dépression générale dont la profondeur est variable, mais qui affecte un grand nombre de pays dont dépend le ravitaillement du monde en denrées alimentaires et en matières premières.

La dépression économique agricole est caractérisée par la rupture d'équilibre qui s'est produite entre les prix des produits agricoles et ceux des produits manufacturés; elle a eu pour résultat que les agriculteurs, dans un grand nombre de pays, ne reçoivent plus une rémunération suffisante de leur travail et de leurs capitaux; elle est aggravée dans beaucoup de pays par la difficulté d'obtenir du crédit à des conditions normales et par la forte augmentation des charges fiscales; elle a entraîné une diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs, sans que les consommateurs aient toujours bénéficié d'une diminution des prix des denrées alimentaires.

La diminution du pouvoir d'achat de la population agricole a eu une répercussion sur la production industrielle et elle est par suite une des causes du chômage qui, de son côté, réduit les débouchés des produits agricoles.

S'il n'est pas pris de mesures d'ordre pratique pour rétablir l'équilibre des prix, il est à craindre qu'il ne se produise, tôt ou tard, une diminution de la production agricole préjudiciable au bien-être de l'humanité.

Il existe cependant des moyens techniques de développer considérablement la production agricole. Il faut donc les mettre en œuvre. Leur adoption généralisée aurait les conséquences les plus heureuses pour la prospérité et la paix économique du monde. »

### Résolutions générales.

1° La Conférence considère comme une question vitale dans le domaine économique d'accroître la production agricole et de placer à cet effet l'agriculture sur un pied d'égalité avec l'industrie, en permettant à tous ceux qui travaillent dans l'agriculture d'obtenir des conditions de vie satisfaisantes et une rémunération normale de leur travail et de leurs capitaux.

Il importe d'éclairer sur cette nécessité l'opinion publique, qui ne se rend pas toujours compte de la situation véritable de l'agriculture et qui la considère trop souvent comme une industrie secondaire;

2° L'amélioration de l'économie agricole doit être tout d'abord l'œuvre des agriculteurs eux-mêmes. L'adoption généralisée des progrès techniques; l'organisation scientifique de la production et de l'élevage, de la lutte contre les maladies et les ennemis des plantes et des animaux, de la vente, de la standardisation des produits agricoles, dans l'intérêt des producteurs comme des consommateurs, de la recherche des débouchés, du crédit et des assurances, leur permettront de réduire leur prix de revient dans leur propre intérêt et au profit des consommateurs.

En raison du nombre considérable des exploitations petites et moyennes dans l'agriculture — où l'on ne constate pas les tendances à la concentration des entreprises qui se sont manifestées dans l'industrie — l'organisation des agriculteurs devra être poursuivie selon les méthodes d'association et de coopération qui ont déjà fait leurs preuves dans de nombreux pays; elle pourra être utilement complétée par des ententes entre coopératives d'agriculteurs et coopératives de consommateurs.

Les gouvernements ont intérêt à encourager l'agriculture et les associations professionnelles qui visent à améliorer la situation de la population. En particulier, la création et le développement du crédit mutuel seraient grandement facilités par l'aide des Etats.

La Conférence appelle l'attention des gouvernements sur le fait que le taux élevé de l'argent et les lourdes charges fiscales gênent la production;

3° D'autres mesures à envisager dépendent principalement de l'action législative. La Conférence est d'avis, notamment, que les lois sociales assurant le bien-être et la sécurité des travailleurs doivent profiter aux agriculteurs comme aux industriels et employés, sous la réserve qu'elles seront adaptées aux exigences spéciales de l'agriculture et aux conditions particulières

de vie et de travail des populations rurales. Elle pense, en outre, que l'enseignement agricole à tous les degrés et la formation professionnelle des agriculteurs doivent faire l'objet des préoccupations des gouvernements et des associations agricoles;

4° Il est désirable que toutes les entraves à la libre circulation et au commerce des produits agricoles soient supprimées dans la mesure où leur suppression ne constituerait pas un danger pour les intérêts vitaux des divers pays et de leurs travailleurs.

Dans les États où la protection douanière sera maintenue, elle doit être réduite, aussi bien pour l'industrie que pour l'agriculture, au minimum indispensable à la production; il y a lieu de prendre les mesures susceptibles d'assurer le maintien d'un juste équilibre entre l'industrie et l'agriculture et de ne pas entraver l'une pour avantager l'autre.

Le régime des prohibitions et des droits d'exportation (sauf les taxes perçues dans l'intérêt de l'industrie visée) et les modifications fréquentes des tarifs douaniers, dont les expériences, trop longtemps prolongées ont montré l'inefficacité et les dangers, doit être définitivement abandonné;

5° L'agriculteur doit trouver sa juste rémunération non pas dans les jeux de la spéculation, mais dans la régularité des prix lui permettant de compter sur un bénéfice légitime de même importance que celui consenti aux autres producteurs;

6° Considérant, enfin, que la politique suivie en matière industrielle ou commerciale exerce ses répercussions sur l'économie agricole et réciproquement, la Conférence demande à la Société des Nations que, dans tous ceux de ces organes existants ou à créer, chargés des questions économiques, une place soit toujours faite à l'agriculture et que celle-ci soit proportionnée à l'importance de son rôle social et économique. »

**DECLARATIONS DE FAILLITE ET HOMOLOGATIONS DE CONCORDAT PREVENTIF A LA FAILLITE PUBLIEES AU « MONITEUR DU COMMERCE BELGE ».**

Date de publication	Nombre de	
	faillites	concordats homologués
17 juin 1927 .....	8	1
Du 1 <sup>er</sup> janv. au 17 juin 1927	247	62

**BOURSE DE BRUXELLES.**

**Marché du change.**

Bien que le « call money » n'ait cessé d'être abondamment offert durant toute la semaine, le léger déplacement des capitaux vers l'extérieur, constaté il y a huit jours, ne s'est pas accentué. L'approche de l'échéance de fin de semestre incline, semble-t-il, à la prudence. Vraisemblablement, on tient à maintenir pour lors, comme au 31 décembre dernier, une trésorerie largement à l'aise. D'autre part, plusieurs augmentations de capital en voie de réalisation ne sont pas étrangères non plus à cette tendance à conserver par devers soi des disponibilités au delà de ce qu'exigent les besoins courants.

Le marché a néanmoins montré une certaine activité. Les ordres d'achat de titres que l'étranger paraît avoir transmis à plusieurs reprises, ces temps-ci, ont provoqué quelques transactions importantes. Le cours du dollar, que nous retrouvons au même point qu'il y a huit jours, prouve que les achats et les ventes se sont équilibrés. Le sterling seul est en recul. Il vient de s'inscrire à 34,96 1/4, après avoir touché 34,95 3/4, alors qu'il y a huit jours à peine il avait frôlé le cours de 34,98. Sa tendance s'est à nouveau alourdie à New-York, en dépit d'une situation moins tendue sur le marché de Londres.

Le reichsmark, qui est resté invariablement fixé à Wall Street entre 23,69 1/2 et 23,70, n'a guère quitté, sur notre place, le cours de 170,60. Le franc suisse, le florin et les trois devises scandinaves ont eu un marché tout aussi stable.

La lire italienne et la peseta ont, au contraire, enregistré — la première surtout — des écarts de cours assez sensibles. La lire, qui valait à Londres, il y a huit jours, 87 1/4, a, par étapes, gagné 86, et vient maintenant de s'inscrire d'emblée à 85 3/8. Le peseta, de 28,15 s'est affaissée un moment à 28,50; elle s'est relevée ensuite vers 28,35, mais sa tendance reste lourde.

A Paris, le sterling a répété constamment son cours habituel.

En ce qui concerne le marché du terme, notre place n'a pas enregistré de changements notables. Le franc français à trois mois fait toujours prime de 0,10 à 0,12 de belga pour 100 francs français. Le sterling et le dollar, pour la même période, sont plus offerts; mais, faute de contreparties, les affaires sont peu nombreuses. Le déport oscille entre 0,02 et 0,025 de belga pour une livre. Pour le dollar, le déport est insignifiant, en raison de la prime que cette devise maintient à terme par rapport au sterling.

L'abondance de l'argent pèse comme toujours sur le taux du « call money » et de l'escompte privé. Ils valent à peine, respectivement, 1 p. c. et 4 p. c.

## MARCHE DES TITRES.

### Comptant.

Sous l'empire du même sentiment profond d'hésitation qui règne, depuis quelques semaines, sur notre marché, la baisse des titres à revenu variable s'est encore accentuée, tandis que les valeurs à revenu fixe parvenaient à peine, sauf quelques exceptions, à maintenir leurs dernières cotations.

Le moment nous semble venu de mesurer le chemin parcouru depuis que, alertée par les événements que l'on sait, la Bourse exprime chaque jour, par des moins-values, les conséquences du revirement qui s'est produit dans les esprits.

A notre habituel tableau comparatif des cours à huit jours d'intervalle, nous substituerons donc un rapprochement des cours pratiqués les 6 mai et 17 juin.

Aux groupes des titres à revenu fixe nous citerons :

**Rentes:** Le 3 p. c. qui termine à 57 contre 57,50, 5 p. c. Intérieur à primes à 416 contre 420, 4 p. c. Dommages de guerre 1921 à 159,25 contre 163,75; 5 p. c. Dommages de guerre 1923 à 410 contre 402,50, 6 p. c. Kilo-Moto à 730 contre 713,75, 4 p. c. Congo 1896 et 1898 à 65,95 contre 65, 3 p. c. Congo 1904 à 65 contre 74,25.

**Emprunts des provinces et communes belges** (dont les cours comprennent les intérêts courus): 5 p. c. Anvers 1919 à 80,50 contre 75,05, 3 p. c. Bruges 1904 à 47 contre 50,50, 5 p. c. Bruxelles 1920 à 97,05 contre 93,05, 3 p. c. Charleroi 1905 à 51,75 contre 47, 3 p. c. Courtrai 1905 à 48 contre 43,50, 3 1/2 p. c. Ixelles 1908 à 54,50 contre 49,75, 6 p. c. Ixelles 1925, bons de caisse, à 98,05 contre 94,30, 3 1/2 p. c. Malines 1910 à 55 contre 63,25, Liège 1905 (46 contre 43,75.

**Emprunts de chemins de fer, tramways, etc.:** 3 p. c. action privilégiée Bruxelles-Lille-Calais à 283 contre 261, 3 p. c. Charleroi à la Frontière de France à 414 contre 372, 3 p. c. Namur à Liège 1855 à 326 contre 361, 3 p. c. Tournai à Jurbise à 366 contre 390, 4 p. c. Bologne à 375 contre 320, 3 p. c. Bruxellois à 432 contre 363,50, 4 p. c. Belgrade à 406 contre 472, 4 1/2 p. c. Railways et Electricité à 395 contre 380, 4 1/2 p. c. Auxiliaire d'Electricité à 400 contre 425, 4 1/2 p. c. Electricité du Brabant à 400 contre 371, 6 1/2 p. c. Angleur à 953 contre 975, 7 1/2 p. c. Athus-Grivegnée à 453 contre 431, 4 p. c. Ougrée-Marihaye à 351 contre 381, 6 1/2 p. c. Providence, bons de caisse, à 475 contre 434, 4 p. c. Andelues à 340 contre 395, 5 p. c. Hensies-Pommerœul à 414 contre 402,50, 5 1/2 p. c. Baertsoen et Buyse à 960 contre 931, 5 p. c. La Vesdre à 475 contre 502.

Mentionnons spécialement la chute :

1° Des obligations 4 p. c. Tramways d'Alexandrie de 1350 à 524 sur l'annonce que l'action intentée par les obligataires de la société en vue d'obtenir le service des titres en or, a été perdue par les demandeurs;

2° Des obligations Wagons-Lits 5 1/2 p. c., 4 p. c. et 3 1/2 p. c. de 850 à 715, 915 à 700 et de 1387,50 à 800 respectivement, à la suite du rejet par le Tribunal civil de Berlin de la demande faite par les obligataires et tendant à obtenir le paiement en francs-or du coupon de leurs titres.

Passant aux groupes des actions, nous relevons :

**Assurances et banques:** Assurances Générales à 17500 contre 17850 (après avoir connu 19200 au 10 juin), Banque du Congo Belge à 4000 contre 4290 (après avoir atteint 4850 au 10 juin), Banque de Bruxelles à 1695

contre 1995, Banque Nationale de Belgique à 2700 contre 3055, capital Banque d'Outremer à 3300 contre 4710, part de réserve Société Générale de Belgique à 16750 contre 20500, capital Hyptohécaire Belge-Américaine à 9500 contre 11800, dividende idem à 17500 contre 21950.

**Chemins de fer:** Dividende Braine-le-Comte à Gand à 4830 contre 5240, ordinaire Congo à 2110 contre 2345, part de fondateur idem à 20275 contre 25000, jouissance Congo Supérieur aux Grands Lacs à 1300 contre 1650, part de fondateur Chemins de fer Réunis à 12025 contre 15825, tandis que l'action privilégiée des Chemins de fer Belges, très résistante vu ses brillantes qualités, maintient le cours de 565 contre 567.

**Tramways et trusts:** Capital Bruxellois à 1360 contre 1680, dividende idem à 3280 contre 3680, 20<sup>e</sup> fondateur Buenos-Ayres à 3650 contre 4450, jouissance Rosario à 370 contre 750, dividende idem à 975 contre 1235, Bangkok à 2160 contre 2600, 10<sup>e</sup> fondateur Constantinople à 7300 contre 8825, privilégiée Electricité et Traction à 3410 contre 4375, ordinaire idem à 2910 contre 3740, fondateur Sidro à 13025 contre 16125, fondateur Fédération d'Entreprises de Transports Electriques à 2110 contre 2750, dividende Ostende-Blankenberghe à 3100 contre 3860, capital Railways et Electricité à 1275 contre 1605, 10<sup>e</sup> fondateur Sofina à 61000 contre 78000.

**Gaz et électricité:** Centrale Entre-Sambre-et-Meuse à 2000 contre 2400, Eclairage et Chauffage par le Gaz à 5600 contre 7075, capital Intercommunale Belge d'Electricité à 1280 contre 1525, fondateur Electricité du Pays de Liège à 4250 contre 5010, 10<sup>e</sup> fondateur Electricité Ouest de la Belgique à 2225 contre 2750, fondateur Gaz et Electricité du Hainaut à 7800 contre 9150. Faisant exception, la dividende Escaut fait 6150 contre 5360 (après avoir atteint 6425 le 10 juin), la capital Canton de Lens et la dividende idem finissent à 1975 et 1855 respectivement contre 1500 pour chaque titre.

**Industries métallurgiques:** Fondateur Ateliers Gillet à 2890 contre 3295, Cockerill à 1600 contre 1785, Ougrée-Marihaye à 2350 contre 2585, privilégiée Phénix Works à 2175 contre 2400, capital Sambre-Escaut à 2155 contre 2515.

**Charbonnages:** Fontaine-l'Evêque à 3650 contre 4000, Hornu-et-Wasmes à 12800 contre 15000, Levant du Flénu à 6300 contre 7750, Nord de Charleroi à 4075 contre 5200, Ressaix-Leval-Péronne à 4825 contre 5425, Sacré-Madame à 4000 contre 4820.

**Zincs, plombs et mines:** Part sociale Overpelt-Lommel à 2400 contre 3000.

**Glaceries et verreries:** Auvélais à 18775 contre 19500, Nationales Belges à 19900 contre 20650, Libbey-Owens à 3155 contre 3660, Mariemont à 2220 contre 2580.

**Distribution d'eau:** Conduites d'Eau à 1600 contre 2150.

**Industries de la construction:** Carrières de Montfort à 800 contre 1050, ordinaire Céramiques Pavillons à 1200 contre 1485, fondateur Merbes-Sprimont à 3350 contre 3975.

**Textiles et soieries:** Dividende Etablissements Américains Gratry à 10625 contre 11975, La Lainière à Verviers à 9190 contre 10275, Linière La Lys à 12525 contre 14525. Font exception: Tissages de Deynze à 1600 contre 1500 et Tresses et Lacets Torley à 5130 contre 4855.

**Produits chimiques:** Laeken à 4525 contre 5325, privilégiée La Métallo-Chimique à 550 contre 530, fondateur Engrais du Portugal à 595 contre 870.

**Coloniales et caoutchoutières:** Alimentation du Bas-

Congo (A. B. C.) à 1595 contre 2105, fondateur Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs à 13100 contre 17000, 1/3 action de dividende Simkat à 1025 contre 1335, Ciments du Katanga à 4000 (ex-droit de souscription) contre 6175, Congo (Compagnie pour le Commerce et l'Industrie) à 5315 contre 6200, Cotonnière Congolaise à 7000 contre 8375, privilégiée Katanga à 60500 contre 76100, privilégiée Union Minière du Haut-Katanga à 5745 contre 6280, Federated Malay Sh. Rubber à 3095 contre 3645, capital Hallet à 780 contre 1020, fondateur idem à 9125 contre 11700, capital Selangor à 1550 contre 1810.

**Alimentation et industries diverses:** Glacières de Bruxelles à 1485 contre 1530, capital Grandes Boulangeries Sud-Américaines à 4935 contre 5875, capital Couperie Belge-Américaine à 2690 (ex-droit de souscription) contre 4025, fondateur Grands Magasins de l'Innovation à 2985 contre 3550, Imprégnation des Bois à 3410 contre 3690, fondateur Etablissements Saint-Sauveur à 3750 contre 4810. Font exception: 9<sup>e</sup> action ordinaire De Naeyer à 4500 contre 3850, et surtout part Englebert à 5500 contre 2800.

**Pétroles et sucreries:** Dividende Nafta à 3130 contre 3705, capital Sucreries en Roumanie à 2080 contre 2215.

**Actions étrangères:** Tanganyika à 575 contre 720, Mexico Tramways à 850 contre 1025, dividende Cairo-Héliopolis à 10500 contre 13650, fondateur Economiques du Nord à 7675 contre 10600, part bénéficiaire (Chemins de fer et tramways) Parisienne à 2905 contre 4225, capital Huileries de Deli à 7000 contre 7650, fondateur idem à 8400 contre 9200, fondateur Mopoli à

26950 contre 33600, Differdange-Saint-Ingbert-Rumelange à 3550 contre 4350, capital Tramways de Damas à 1025 contre 1330.

Il se dégage des chiffres ci-dessus, que les titres à revenu fixe, envisagés dans leur ensemble moyen, n'ont pas subi l'influence désastreuse que les circonstances ont eue sur la tenue des valeurs à revenu variable. C'est là un indice de la faveur que ces titres requièrent aux yeux du public qui revient peu à peu à la sage notion du rendement. C'est là aussi un des heureux effets de notre stabilisation monétaire, et cet effet ne manquerait pas d'être plus probant encore, si les détenteurs de capitaux arrivaient à se dégager de la crainte que leur inspirent les difficultés politiques internationales, crainte qui les incite à réserver leurs disponibilités.

Il n'échappera pas, d'autre part, que les cours actuels de plusieurs bonnes valeurs à rendement régulier, en font des placements très intéressants pour le portefeuille.

#### **Terme.**

Au terme, où seule la Brazilian Traction connaît la hausse, clôturant à 6010 contre 5250, les écarts défavorables ne le cèdent en rien à ceux enregistrés au comptant. Citons: Aljustrel à 610 contre 625, Barcelona Traction à 1770 contre 1890, capital Buenos-Ayres à 1005 contre 1057 1/2, dividende idem à 957 1/2 contre 1027 1/2, capital Constantinople à 1155 contre 1435, Héliopolis à 2735 contre 3130, Kasai à 740 contre 863, Pétrofina à 1495 contre 1770, Prince-Henri à 2700 contre 3115, privilégiée Sidro à 2570 contre 2965, ordinaire idem à 2550 contre 2975, Soengei-Liepoet à 3265 contre 3580, Tanganyika à 507 contre 637.

# STATISTIQUES

## MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

### I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES 1927	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux « on call »	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en com- pensation	marché
16 juin .....	5,50	6,—	7,—	4,25	4,75	1,50	1,50
17 juin .....	5,50	6,—	7,—	4,25	4,75	1,75	1,50
18 juin .....	5,50	6,—	7,—	4,25	4,75	1,25	1,25
20 juin .....	5,50	6,—	7,—	4,25	4,75	1,50	1,50
21 juin .....	5,50	6,—	7,—	4,25	4,75	1,50	1,75
22 juin .....	5,50	6,—	7,—	4,—	4,375	1,—	1,—
23 juin .....	5,—	5,50	7,—	—	—	—	—

Taux des reports } sur les valeurs au comptant 9 %  
(Caisse générale de Reports) } sur les valeurs à terme 9 %

### II. — Taux des dépôts en banque.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quin- zaine	Compte à préavis de 15 jours	Compte de dépôt à :						
				1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	5 ans
Société Générale.....	2,—	4,50	—	4,75	4,75	—	—	—	—	—
Banque de Bruxelles ..	2,—	4,50	4,5	4,75	4,75	5,—	—	—	—	—
Caisse de Reports ....	2,—	5,07	—	4,75	4,75	5,—	5,50	5,50	—	—
Soc. Nat. Cr. Industrie.	—	—	—	—	4,75	5,25	5,50	6,—	6,—	6,—
Caisse d'Epargne .....	4 (1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) 4 p. c. jusque 20.000 francs, 3 p. c. pour le surplus.

### III. — Marché des changes à terme.

DATES 1927	Report (R) ou déport (D) exprimés en belgas							
	Pour 1 £		Pour 100 fr. fr.		Pour 1 \$		Pour 100 florins	
	pour 3 mois	pour 1 mois	pour 3 mois	pour 1 mois	pour 3 mois	pour 1 mois	pour 3 mois	pour 1 mois
16 juin .....	D 0,014	D 0,005	R 0,125	R 0,045	R 0,0005	R 0,00025	R 0,05	R 0,25
17 juin .....	D 0,013	D 0,005	R 0,105	R 0,035	R 0,0005	R 0,00025	R 0,05	R 0,25
18 juin .....	D 0,017	D 0,007	R 0,115	R 0,04	R 0,00075	R 0,0005	R 0,10	R 0,05
20 juin .....	D 0,020	D 0,007	R 0,1175	R 0,04	R 0,0005	pair	R 0,05	R 0,25
21 juin .....	D 0,019	D 0,008	R 0,125	R 0,0425	pair	pair	pair	pair
22 juin .....	D 0,019	D 0,008	R 0,1225	R 0,0425	pair	pair	pair	pair

### IV. — Rendement, d'après les cours de la Bourse, de quelques fonds nationaux consolidés.

DATES 1927	Rente belge 3 %, 2 <sup>e</sup> série (impôt 2 %)		Restauration nationale 1919, 5 % (net d'impôt)		Consolidé 1921, 6 % (impôt 2 %)	
	Cours (1)	Taux effectif correspondant	Cours (1)	Taux effectif correspondant	Cours (1)	Taux effectif correspondant
15 juin .....	—	—	78,50	6,37 %	—	—
16 juin .....	56,50	5,20 %	—	—	88,85	6,62 %
17 juin .....	—	—	78,50	6,37 %	—	—
20 juin .....	56,50	5,20 %	—	—	88,75	6,63 %
21 juin .....	—	—	78,50	6,37 %	88,75	6,63 %

(1) Intérêts non compris dans le cours.

# Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires (En milliers de francs)

ACTIF	1913	1926	1927	
	30 décembre	17 juin	9 juin	16 juin
Encaisse :				
Or . . . . .	249.026	273.863	3.219.513	3.220.236
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger	170.328	30.223	2.491.266	2.177.333
Argent, billon et divers. . . . .	57.351	89.553	—	—
Portefeuille effets s/ la Belgique et s/ l'étranger	603.712	1.465.197	2.417.703	2.390.660
Avances sur fonds publics . . . . .	57.901	411.969	140.708	160.986
Prêts s/ Bons des Provinces belges. . . . .	—	480.000	—	—
Avances à l'État pour le retrait des marks . . . . .	—	5.200.000	—	—
Bons du Trésor belge (solde de l'avance à l'État) amortissable suivant arrêté du 25-10-26	—	—	2.000.000	2.000.000
Bons du Trésor escomptés en exécution de la loi du 19-5-26 . . . . .	—	750.000	—	—
<b>PASSIF</b>				
Billets en circulation . . . . .	1.049.762	8.277.542	9.378.990	9.336.135
Comptes Courants particuliers . . . . .	88.333	443.453	577.753	577.240
Compte Courant du Trésor . . . . .	14.541	18.291	57.656	80.272
<b>TOTAL des engagements à vue</b>	<b>1.152.636</b>	<b>8.739.286</b>	<b>10.014.399</b>	<b>9.993.647</b>
Quotité % de l'encaisse par rapport aux engage- ments à vue . . . . .	41,36 %	4,50 %	54,03 %	54,01 %
Taux d'escompte des traites acceptées . . . . .	5,— %	7,— %	5,50 %	5,50 %
Taux des prêts s/ fonds publics . . . . .	5,— %	8,— %	7,— %	7,— %

## Cours des changes à Bruxelles.

DATES 1927	LONDRES £ = 35 belgas	PARIS 100 fr. = 138,77 b.	NEW-YORK câble \$ = 7,19193 b.	AMSTERDAM 100 fl. = 283,086 b.	GENÈVE 100 fr. = 138,77 b.	MADRID 100 P. = 138,77 b.	ITALIE 100 lires = 138,77 b.	STOCKHOLM 100 cr. = 192,736 b.	OSLÖ 100 cr. = 192,736 b.	COPENHAGUE 100 cr. = 192,736 b.	PRAGUE 100 cr. = 145,7275 b.	MONTREAL \$ = 7,19193 b.	BERLIN 100 M. = 171,321 b.	VIENNE 100 sch. = 101,20 b.	VARSOVIE 100 zl = 138,77 b.	BUDAPEST 100 pengö = 125,79 belgas
16-6	34,965	23,1925	7,1995	288,3375	138,495	123,65	39,975	192,85	136,40	192,35	21,3275	7,1915	170,5125	101,35	80,50	125,35
17-6	34,9575	28,18875	7,20	238,40	138,425	123,775	40,075	192,825	186,10	192,475	21,33	7,189	170,60	101,30	80,45	125,35
20-6	34,950375	28,18875	7,20075	288,425	138,425	122,8125	40,30	192,95	186,125	192,35	21,32	7,188	170,60	101,35	80,5125	125,35
21-6	34,9625	28,19	7,20125	288,4575	138,50	123,30	40,30	192,9625	186,425	192,40	21,33	7,188	170,60	101,325	80,50	125,30
22-6	34,96125	28,19125	7,201	288,45	138,50	123,1625	40,75	193,05	186,40	192,40	21,33	7,18825	170,575	101,35	80,50	125,30

## Banque d'Angleterre

(En milliers de £)

	1913	1926	1927	
	27 décembre	17 juin	9 juin	16 juin
<b>ACTIF</b>				
Encaisse métallique				
(Issue Department et Banking D <sup>o</sup> ) . . . . .	33.098	149.793	152.110	152.410
Placements du « Banking Depart. » . . . . .				
(Effets, prêts s/ titres et fonds publics) . . . . .	47.129	107.853	98.192	99.548
dont } valeurs garanties par l'État . . . . .	11.199	40.915	52.586	50.386
} autres valeurs . . . . .	35.930	66.938	45.606	49.162
<b>PASSIF</b>				
Billets en circulation . . . . .	29.361	140.008	137.333	136.500
Comptes Courants :				
du Trésor (Trésor, Caisse d'Épargne et Caisse				
d'amortissements) . . . . .	9.421	14.258	12.550	19.113
de Particuliers . . . . .	42.091	105.285	102.392	97.926
Quotité % de l'encaisse (or, argent et billets en				
réserve) par rapport au solde des Comptes				
Courants du « Banking Department »				
(Proportion of reserve to liabilities) . . . . .	43,1 %	24,7 %	30,-- %	30,2 %
Taux d'escompte officiel . . . . .	5,— %	5,— %	4,50 %	4,50 %

## Banque de France

(En milliers de francs)

	1913	1926	1927	
	26 décembre	17 juin	9 juin	16 juin
<b>ACTIF</b>				
Encaisse métallique . . . . .	4.157.455	5.884.481	5.891.372	5.891.372
Or, argent et devises achetés (loi du 7 août 1926)	—	—	2.464.867	2.170.509
Disponibilités et avoir à l'étranger . . . . .	—	576.350	52.782	51.430
Portefeuille . . . . .	1.526.383	4.483.212	1.784.601	1.673.033
Avances s/ titres, monnaies et lingots . . . . .	772.403	2.354.186	1.669.574	1.686.748
Avances à l'État . . . . .	205.398	36.600.000	27.400.000	27.150.000
Bons du Trésor français escomptés pour				
avances de l'État à des Gouvernements				
étrangers . . . . .	—	5.370.000	5.720.000	5.726.000
Comptes courants postaux . . . . .	—	—	398.824	545.523
<b>PASSIF</b>				
Billets en circulation . . . . .	5.713.551	53.032.664	52.785.638	52.381.440
Comptes Courants du Trésor et des Particuliers	978.684	2.785.326	11.258.612	12.127.403
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport				
aux engagements à vue . . . . .	62,12 %	10,54 %	9,20 %	9,13 %
Taux d'escompte officiel . . . . .	4,— %	6,— %	5,— %	5,— %

## Reichsbank

(En milliers de Reichsmarks)

	1913	1926	1927	
	31 décembre	15 juin	7 juin	15 juin
<b>ACTIF</b>				
Encaisse métallique . . . . .	1.446.803	1.599.508	1.906.580	1.905.993
Devises étrangères admises dans la couverture des billets . . . . .	—	205.388	86.894	75.234
Billets d'autres banques . . . . .	12.765	28.784	14.526	21.403
Portefeuille effets . . . . .	1.490.749	1.283.110	2.338.197	2.116.893
Avances s' nantissement . . . . .	94.473	6.449	54.856	28.500
<b>PASSIF</b>				
Billets en circulation . . . . .	2.593.445	2.612.839	3.689.219	3.342.047
Divers engagements à vue . . . . .	793.120	763.011	650.906	759.633
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport au total des engagements à vue . . .	42,72 %	47,38 %	43,93 %	46,47 %
Taux d'escompte officiel . . . . .	5,— %	6,50 %	5,— %	6,— %

## Nederlandsche Bank

(En milliers de florins P. B.)

	1913	1926	1927	
	27 décembre	14 juin	7 juin	13 juin
<b>ACTIF</b>				
Encaisse métallique. . . . .	160.506	458.940	436.654	442.928
Portefeuille effets :				
» s/ la Hollande . . . . .	67.504	64.811	149.257	153.036
» s/ l'Etranger . . . . .	44.300	195.177	114.076	114.103
Avances s/ nantissement . . . . .	86.026	140.022	141.353	133.572
Compte du Trésor (débit) . . . . .	9.235	—	—	—
<b>PASSIF</b>				
Billets en circulation . . . . .	312.695	815.280	808.354	795.429
Comptes courants :				
de particuliers . . . . .	4.333	34.846	30.538	41.557
du Trésor (créditeur) . . . . .	—	26.915	2.975	9.340
Assignations de banque . . . . .	1.522	913	334	214
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport aux engagements à vue . . . . .	50,39 %	52,27 %	51,85 %	52,32 %
Taux d'escompte officiel . . . . .	5,— %	3,1/2 %	3,1/2 %	3,1/2 %



## Banque d'Italie

(En milliers de lires)

	1913	1926	1927	
	31 décembre	10 mai	30 avril	10 mai
<b>ACTIF</b>				
Encaisse métallique . . . . .	1.202.240	978.406	1.256.327	1.259.211
Disponibles et avoir à l'étranger	88.988	654.912	1.492.613	1.519.756
Portefeuille effets . . . . .	578.704	5.128.039	5.551.138	5.414.254
Avances sur nantissement . . . . .	126.063	2.883.868	1.838.274	1.800.110
» à l'État . . . . .	—	5.242.354	4.229.412	4.229.412
Comptes courants (débiteurs) . . . . .	82.032	1.030.762	1.602.424	1.587.217
<b>PASSIF</b>				
Billets en circulation . . . . .	1.764.433	13.924.600	17.578.453 *	17.320.348 *
Comptes courants :				
de particuliers . . . . .	207.885	1.603.928	2.186.702	2.149.798
du Trésor . . . . .	158.831	2.509.007	713.486	660.273
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport aux engagements à vue . . . . .	56,41 %	5,42 %	6,13 %	6,26 %
Taux d'escompte officiel . . . . .	5,50 %	7,— %	7,— %	7,— %

(\*) Y compris les billets provenant de la Banque de Sicile et de la Banque de Naples.

## Federal Reserve Banks

(En milliers de dollars)

	1926	1927	
	19 mai	11 mai	18 mai
<b>ACTIF</b>			
Encaisse métallique . . . . .	2.976.913	3.234.353	3.223.151
Portefeuille commercial et Bons du Trésor escomptés . . . . .	489.861	441.977	458.235
<b>PASSIF</b>			
Billets des "Federal Reserve Banks" en circu- lation . . . . .	1.665.240	1.718.345	1.711.385
Comptes courants . . . . .	2.280.643	2.325.769	2.353.390
dont . { des Banques associées . . . . .	2.236.640	2.271.491	2.295.042
{ du Trésor et des particuliers . . . . .	44.003	54.278	58.348
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport aux engagements à vue . . . . .	75,4 %	80,— %	79,3 %
Taux d'escompte officiel . . . . .	3,50 %	4,— %	4,— %

## DEPOTS A LA CAISSE D'EPARGNE

sur livrets et en comptes courants.

(Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, sous la garantie de l'État.)

PÉRIODES	Versements	Remboursem.	Excédents	Solde des dépôts à la fin de la période	Nombre de livrets et de comptes
Année 1913 .....	378.839	367.098	11.741	1.123.406	3.116.958
— 1919 .....	524.121	466.454	57.668	1.335.914	3.340.419
— 1920 .....	636.611	476.284	160.327	1.534.864	3.507.872
— 1921 .....	615.528	452.279	163.249	1.742.874	3.742.289
— 1922 .....	597.680	514.417	83.263	1.871.015	3.858.267
— 1923 .....	575.895	506.652	69.242	2.003.728	3.911.357
— 1924 .....	689.188	496.824	192.364	2.272.632	3.994.621
— 1925 .....	801.639	555.609	246.030	2.620.815	4.149.768
Derniers mois :					
Mars 1926.....	97.036	77.474	19.562	2.657.551	4.167.479
Avril » .....	88.841	80.273	8.568	2.666.119	4.172.476
Mai » .....	80.915	100.581	— 19.666	2.646.452	4.178.869
Juin » .....	81.289	73.600	7.688	2.654.140	4.182.092
Juillet » .....	73.437	127.198	— 53.761	2.600.378	4.179.893
Août » .....	62.063	103.724	— 41.661	2.558.718	4.175.845
Septembre » .....	71.508	55.993	15.515	2.574.232	4.175.162
Octobre » .....	84.337	58.305	26.032	2.600.264	4.241.487
Novembre » .....	99.307	47.636	51.670	2.651.934	4.254.163
Décembre » .....	117.157	64.432	52.725	2.805.417 (1)	
Janvier 1927.....	143.967	73.976	69.991	2.875.408	
Février » .....	120.668	57.856	62.812	2.938.220	
Mars » .....	119.776	67.111	52.665	2.990.885	
Avril » .....	129.702 (2)	68.646 (2)	61.056 (2)	3.045.634 (2)	
Mai » .....	126.927 (2)	69.706 (2)	57.221 (2)	3.102.855 (2)	

(1) Y compris les intérêts capitalisés.

(2) Chiffres approximatifs provisoires.